



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°78-2018-143

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

- 78-2018-06-26-001 - Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2018/043 (4 pages) Page 4
78-2018-07-23-001 - Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2018/051 (2 pages) Page 9

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- 78-2018-10-15-001 - Arrêté DDCS 78 de Mme JACQUEMOIRE portant subdélégation de signature du 15 octobre 2018 (4 pages) Page 12
78-2018-10-15-002 - Arrêté DDCS 78 OSD du 15 octobre 2018 (4 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires 78 - SE/PPE

- 78-2018-09-26-002 - SE_FCMN_20180921_AP_tirs de nuit_sanglier vaux sur seine (2 pages) Page 22

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

- 78-2018-10-12-001 - arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12-10-18 - société FER HARRY à Guitrancourt (4 pages) Page 25
78-2018-10-02-010 - arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue à l'article R.554-35 du code de l'environnement - société AC2R - 02-10-18 (4 pages) Page 30

Préfecture des Yvelines - DiCAT

- 78-2018-10-12-004 - AP délimitation DPFN Port Marly plans annexés (12 pages) Page 35
78-2018-10-12-005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) » dans un cadre départemental (2 pages) Page 48
78-2018-10-12-003 - Arrêté préfectoral portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de Port-Marly (78160) (2 pages) Page 51
78-2018-10-12-007 - Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines (3 pages) Page 54
78-2018-10-12-006 - Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 58

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices

Administratives

- 78-2018-10-01-015 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE 78380 BOUGIVAL (1 page) Page 62
78-2018-10-01-016 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (1 page) Page 64
78-2018-10-01-014 - Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence bancaire CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE rue Saint Germain 78370 PLAISIR (3 pages) Page 66

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections

78-2018-10-12-002 - Arrêté portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune du Port-Marly (78560) (14 pages)

Page 70

ARS - Département ambulatoire et service aux
professionnels de santé

78-2018-06-26-001

Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2018/043

*Décision autorisation PUI hôpital privé ouest parisien TRAPPES - agrandissement et
réorganisation des locaux de la PUI*

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 043

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 4 juin 1975 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 152 au sein de l'Hôpital privé de l'ouest parisien situé 14, avenue Castiglione Del Lago à Trappes (78190) ;
- VU la demande déposée le 8 février 2018 par Monsieur Julien AGUILAR, Directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé de l'ouest parisien situé 14, avenue Castiglione Del Lago à Trappes (78190) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 24 avril 2018 et sa conclusion définitive en date du 5 juin 2018 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 3 mai 2018 avec les recommandations suivantes :
- « faire enregistrer les locaux « dialyse » et « inflammables » comme locaux appartenant à la pharmacie à usage intérieur,
 - création obligatoire d'un local de stockage des bouteilles de gaz médicaux,
 - création d'une zone permettant la livraison en dehors des heures d'ouverture (séparation du sas réception),
 - l'effectif de trois équivalents temps plein de préparateurs ne permet pas d'envisager une montée en charge sur la préparation des doses nominatives» ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent à agrandir et à réorganiser les locaux de la PUI ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la sécurisation du personnel et des locaux provisoires pendant la période des travaux ainsi que les conditions de conservation et de stockage des produits garanties par une maîtrise de la température, l'hygrométrie et la ventilation des locaux provisoires,

- la conception générale des locaux notamment avec des murs et sols facilement nettoyables et renforcés en particulier pour les espaces les plus exposés tels que le sas de réception, le sas de dispensation et l'espace de stockage des solutés. L'éclairage sera adapté en particulier pour l'activité de cueillette,

- la mise en place d'une organisation concernant les livraisons réalisées exceptionnellement en dehors des heures d'ouverture de la PUI au niveau d'une zone du sas de réception dont une procédure décrira l'accès par le référent magasinier,

- la sécurisation des chariots de dispensation par des scellés une fois qu'ils sont préparés et entreposés dans le local de départ des chariots ainsi que l'accès à l'enceinte principale de la PUI limité au seul personnel de la PUI,

- la création d'un local protégé adossé à la plateforme des fluides médicaux dédié au stockage des fluides et gaz médicaux au 1^{er} semestre 2019,

- la transmission du plan envisagé pour aménager les locaux provisoires de la PUI dans les bâtiments « algeco »,

- la communication à l'Agence régionale de santé Ile-de-France de la date envisagée de déménagement dans les locaux provisoires ainsi que dans un deuxième temps de celle dans les locaux définitifs ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de l'ouest parisien, situé 14, avenue Castiglione Del Lago à Trappes (78190) consistant en un agrandissement et une réorganisation des locaux de la PUI.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal (bâtiment A) de l'établissement, d'une superficie totale de 309.98 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- un sas de réception des médicaments et dispositifs médicaux en lien direct avec le quai de livraison couvert situé dans la cour logistique dans lequel se situe une zone de quarantaine (26.44 m²) ;
- une zone de stockage des médicaments comprenant le coffre des stupéfiants, le bureau des préparateurs en pharmacie avec trois postes de travail (101.14 m²) ;
- un local divisé en un 1^{er} espace dédié à la dispensation nominative qui accueillera trois postes de cueillette et en un 2^{ème} espace dédié à la libération des poches de chimiothérapie en provenance de l'unité mutualisée de préparation des cytostatiques avec une zone de quarantaine et une paillasse dédiée (environ 25 m²) ;
- un bureau pharmacien en capacité d'accueillir 3 postes de travail et comprenant un espace de stockage réservé aux médicaments utilisés dans le cadre d'essais cliniques (20.31 m²) ;
- un local de stockage des dispositifs médicaux stériles avec stockage à hauteur d'homme (82.81 m²) ;
- un local pour le stockage des solutés massifs (37.53 m²) ;
- un sas de dispensation dans lequel se situe un guichet dédié à la dispensation des médicaments en urgence au personnel soignant (14.23 m²) ;

La PUI comportera également trois zones d'une surface totale de 42.76 m² comprenant :

- un local destiné au stockage des produits inflammables conforme au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, situé au bâtiment A (17.90 m²) ;
- un local de stockage des consommables de dialyse, situé au bâtiment E (14.06 m²) ;
- un local départ des chariots de dispensation des médicaments situé au niveau -1 du bâtiment A (10.80 m²).

- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

ARS - Département ambulatoire et service aux
professionnels de santé

78-2018-07-23-001

Décision N°DQSPP-QSPHARMBIO - 2018/051

*Décision d'autorisation de la PUI de l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien de TRAPPES à exercer
l'activité de stérilisation médicaux pour le compte de la Clinique des martinets à
RUEIL-MALMAISON*

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 051

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20, R.5126-42 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 4 juin 1975 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 152 au sein de l'Hôpital privé de l'ouest parisien situé 14, avenue de Castiglione del Lago à Trappes (78190) ;
- VU la demande déposée le 28 juin 2018 par Monsieur Julien AGUILAR, Directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé de l'ouest parisien ;
- VU la convention en date de 14 juin 2018, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Martinets située 97, rue Albert 1^{er} à Rueil-Malmaison (92500) confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de l'ouest parisien ;
- VU le rapport unique en date du 9 juillet 2018 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la Clinique des Martinets ;
- CONSIDERANT les éléments contenus dans le dossier de demande ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de l'ouest parisien situé 14, avenue de Castiglione del Lago à Trappes (78190) consistant à exercer l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux par le procédé de la vapeur d'eau, pour le compte de la Clinique des Martinets située 97, rue Albert 1^{er} à Rueil-Malmaison (92500).

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 JUIL. 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2018-10-15-001

Arrêté DDCS 78 de Mme JACQUEMOIRE portant
subdélégation de signature du 15 octobre 2018

Subdélégation de signature



PREFET DES YVELINES

Direction départementale
de la cohésion sociale des Yvelines

ARRETE DDCS N° 2018 -

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociales aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE, Inspectrice de l'action de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018, portant délégation De signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2018-10-10-005 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté DDCS n° 2018211-0007 du 30 juillet 2018 portant subdélégation de signature de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, par intérim, est abrogé,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Angélique KHALED – directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale et de Madame Angélique KHALED, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Nathalie LURSON – adjointe aux directrices - déléguée départementale à la vie associative.
- Alain DESBROSSE – secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale, de Madame Angélique KHALED, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, de Madame Nathalie LURSON adjointe aux Directrices et déléguée départementale à la vie associative et de Monsieur Alain DESBROSSE secrétaire général, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame LEVY-MAFFEÏS - cheffe du pôle accompagnement social et éducatif.
- Madame Joëlle POIRIER - cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion.
- Monsieur Olivier MAZENQ - chef du pôle accès logement—DALO—expulsions.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

- Madame Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE - cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers.
- Madame Marielle SAVINA - déléguée départementale aux droits des femmes et à l'Égalité des Yvelines.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 2, 3 et 4, délégation est donnée à l'effet désigner, sous leur autorité, les décisions, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Secrétariat Général
Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat, adjointe du secrétaire général
- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
Monsieur Mathieu ROUSSEAU, attaché des administrations de l'Etat, adjoint du chef du pôle accès logement –DALO - expulsions.
- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
Monsieur Frédéric GUENARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint de la cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Pôle accompagnement social et éducatif
Madame Eléonore WACHOWIAK, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe de la cheffe du pôle accompagnement social et éducatif
- Pôle développement du sport et protection des usagers
Madame Constance STOYANOV, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe de la cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans l'article 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
- Monsieur François MICHEL, attaché principal territorial,
- Monsieur Philippe JASARON, attaché des administrations de l'Etat,
- Monsieur Nakidine MATTOIR, attaché des administrations de l'Etat,
- Madame Pascale PETITGENET, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Anaïs VENEROSY, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Jocelyne DELORT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Marie-Michèle LUXIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Milala MAMBU, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Monsieur Emmanuel GAUCHEY, attaché des administrations de l'Etat,
- Pôle accompagnement social et éducatif
- Madame Stéphanie LE NOURS-ARLET, conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (pupilles de l'Etat, conseil de famille et courriers relatifs au jury BAFA),

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

- Pôle développement du sport et protection des usagers
Monsieur Olivier Lenglet, conseiller d'animation sportive,

Article 7 : La directrice départementale de la cohésion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **15 OCT. 2018**

Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale
Christine JACQUEMOIRE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Page 4 sur 4

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2018-10-15-002

Arrêté DDCS 78 OSD du 15 octobre 2018

Arrêté DDCS 78 OSD de Mme JACQUEMOIRE du 15 octobre 2018

Direction départementale
De la cohésion sociale des Yvelines

ARRETE DDCS N° 2018-

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LES ACTES DE GESTION DANS LES APPLICATIONS FINANCIERES

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4,
- Vu** la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,
- Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE, Inspectrice de l'action de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018, portant délégation De signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2018-10-10-005 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté DDCS n°2018211-0008 du 30 juillet 2018 portant subdélégation de signature est abrogé,

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurants dans le tableau ci-dessous pour validation dans le pro logiciel Chorus, au nom du Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, des actes d'ordonnateur secondaire de sa direction.

AGENTS	FONCTIONS	ACTES
Monsieur DESBROSSE Alain	Inspecteur hors classe des affaires sanitaires et sociales Secrétaire Général	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 16 février 2017, Validation sous Chorus-Formulaires des demandes de création de tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait. Traitement des recettes non fiscales (RNF). Validation sous Chorus DT des demandes de remboursements des frais de déplacements.
Madame MULIN Yolande	Attachée des administrations de l'Etat Adjointe au secrétaire général	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 16 février 2017, Validation sous Chorus-Formulaires des demandes de création de tiers, des demandes d'achat, des demandes de subvention et des constatations de service fait. Traitement des recettes non fiscales (RNF) Validation sous Chorus DT des demandes de remboursements des frais de déplacements.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents figurants dans le tableau ci-dessous pour validation dans le pro logiciel NEMO, au nom du Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, des actes d'ordonnateur secondaire de sa direction.

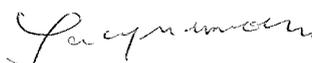
AGENTS	FONCTIONS	ACTES
Madame VENEROSY Anaïs	Attachée des administrations de l'Etat	BOP 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses Validation des dossiers
Madame LUXIN Marie-Michèle	Secrétaire administrative de classe supérieure	BOP 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses Validation des dossiers

Article 4 : La délégation de signature accordée aux agents s'effectue dans le respect des dispositions de la convention signée avec les CSP de la région Ile de France et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (RNF) pour garantir la qualité comptable.

Article 5 : La directrice départementale de la cohésion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **15 OCT. 2018**
Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,



Christine JACQUEMOIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

12 OCT 2018

Direction Départementale des Territoires 78 - SE/PPE

78-2018-09-26-002

SE_FCMN_20180921_AP_tirs de nuit_sanglier vaux sur
seine

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 -000255 **prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Vaux-Sur-Seine**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000105 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018180-0008 du 29 juin 2018, portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des Yvelines par intérim,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018186-0001 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de la signature de la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2018-000195 du 2 juillet 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,
- VU la demande présentée par Monsieur KETTENUS, propriétaire sur la commune de Vaux-Sur-Seine, en date du 29 août 2018,
- VU le constat effectué par Monsieur Joël DRUYER, lieutenant de louveterie, en date du 16 septembre 2019,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 25 septembre 2018,

CONSIDERANT la présence de sangliers dans une zone périurbaine et l'absence de régulation possible par la chasse,

CONSIDERANT la présence d'au moins une laie suitée et de trois bêtes rousses ayant trouvé refuge dans une parcelle en friche accolée à la propriété de monsieur KETTENUS,

CONSIDERANT le comportement agressif de la laie sur des lieux habités, contre une baie vitrée de la terrasse de la maison de la famille de Monsieur KETTENUS,

CONSIDERANT le risque de sécurité pour les biens et les personnes,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Joël DRUYER, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 25 octobre 2018 des tirs de nuit de sangliers sur la propriété de monsieur KETTENUS, sis 2 chemin des lilas 78740 Vaux-Sur-Seine.

Il pourra être suppléé par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

Article 3 : Monsieur Joël DRUYER informera la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines lors de ses actions.

Article 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

Article 5 : La directrice départementale des territoires par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël DRUYER pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, à la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, au maire des Vaux-Sur-Seine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 26 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale des territoires, par intérim,

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2018-10-12-001

arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du
12-10-18 - société FER HARRY à Guitrancourt



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2018-47476
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société FER HARRY à Guitrancourt

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1996 modifié autorisant la société FER HARRY, dont le siège social est situé sur la zone artisanale de la commune de Guitrancourt (78440), à exploiter une activité de récupération de véhicules hors d'usage, à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 modifié portant agrément sous le numéro PR 78 00011 D de la société FER HARRY en tant qu'exploitant de l'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située à Guitrancourt (78440), zone artisanale ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013100-0010 du 10 avril 2013 modifiant les conditions d'exploitation des installations exploitées à Guitrancourt par la société FER HARRY et mettant à jour le classement des installations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014192-0006 du 11 juillet 2014 portant renouvellement de l'agrément de la société FER HARRY, sous le numéro PR 78 00011 D, pour effectuer la dépollution et le démontage d'au maximum 1200 véhicules hors d'usage par an sur son site, zone artisanale de Guitrancourt - 78440 Guitrancourt, zone artisanale, pour une durée de six ans ;

Vu le dossier de modification déposé par l'exploitant en date du 22 juin 2018 ;

Vu le rapport et les propositions en date du XXX de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 21 septembre 2018 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant le dossier de demande de modification des installations permet d'apprécier le caractère notable des modifications ;

Considérant que les mesures prévues ou prises par l'exploitant permettent de limiter les risques de pollution des eaux et de sols ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions prévues par l'article R.512-46-22 du code de l'environnement, d'encadrer le fonctionnement de cet établissement

Adresse postale : 35 rue de Noailles - 78000 Versailles
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

relevant du régime de l'enregistrement, en imposant des prescriptions complémentaires de réduction du risque afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1, Titre 1er, Livre V du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet d'arrêté complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les prescriptions annexées aux arrêtés préfectoraux précédents demeurent applicables.

Des arrêtés complémentaires pourront être pris pour fixer les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Article 2 :

Les installations sont exploitées conformément au plan joint en annexe n°1.

Article 3 :

L'article V-7 « *Mesures de concentrations* » de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 3 septembre 1996 modifié, est remplacé par l'article suivant :

« Article V-7 Mesures de concentrations

Une mesure des concentrations des différents polluants visés à l'article 6 sus-visé, ainsi qu'une mesure de concentration des PCB, est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.

Ces mesures sont réalisées sur les deux rejets (les rejets n°1 et 2 indiqués sur le plan annexé au présent arrêté) des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation et constitué, soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanées espacés d'une demi-heure. Une mesure du débit est également réalisée ou estimée à partir des consommations, si celui-ci est supérieur à 10 m³/j.

En cas de détection de PCB, l'exploitant en avise dans les meilleurs délais l'inspection des installations classées. »

Article 4 : dispositions diverses

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Limay où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie de Guitrancourt pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;

2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Guitrancourt, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

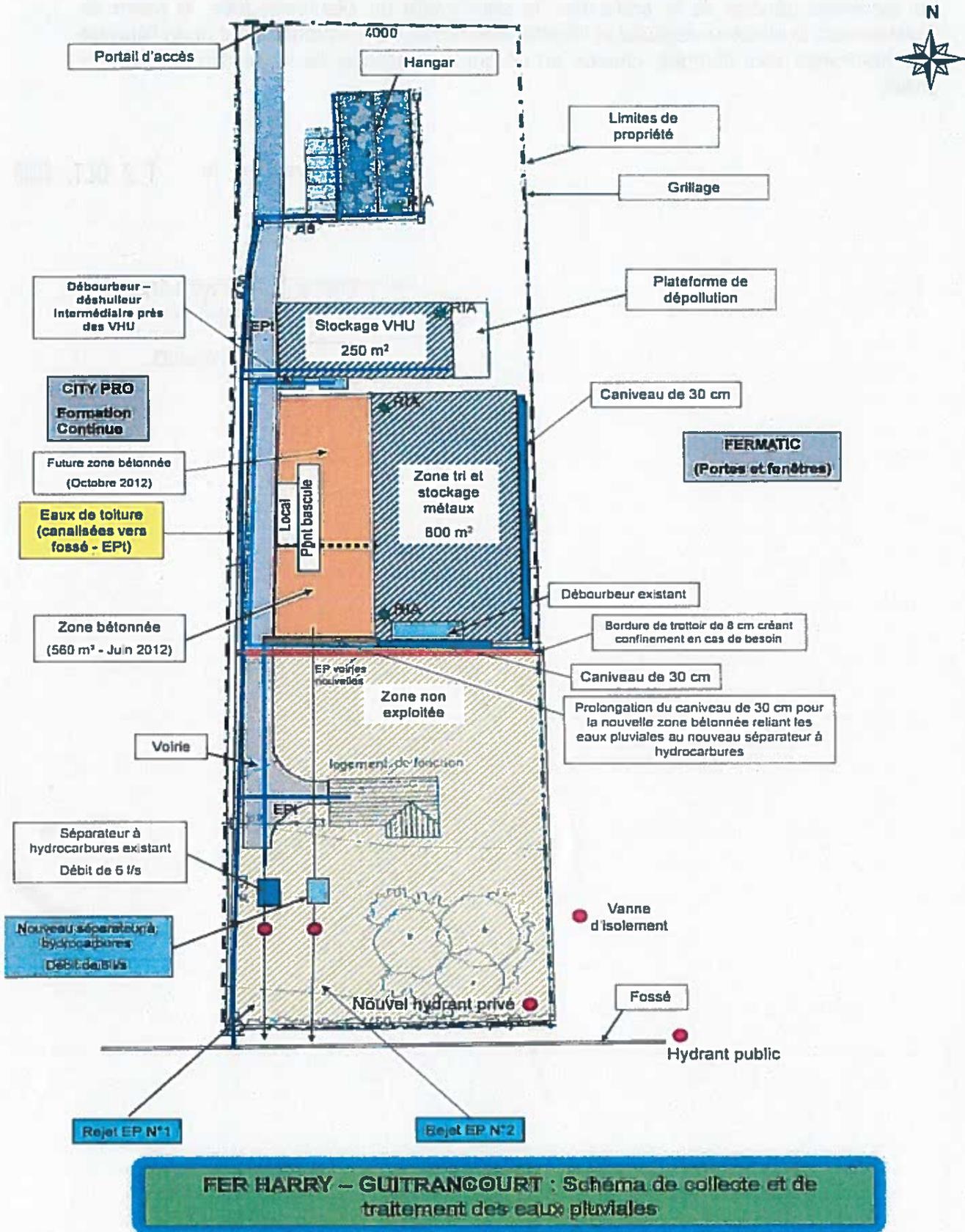
Fait à Versailles, le 12 OCT. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Annexe n°1 : Plan des installations



Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2018-10-02-010

arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative
prévues à l'article R.554-35 du code de l'environnement -
société AC2R - 02-10-18

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral n° 2018 - 47359
prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de
l'environnement

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2018 adressé, par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France (DRIEE), Unité départementale des Yvelines (UD78), au directeur de la société AC2R exécutant des travaux réalisés au Chesnay (78150), 37 rue Caruel de Saint Martin ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2018 adressé par la DRIEE/ UD78 à la commune du Chesnay, chef de projet ;

Vu le courrier de la société AC2R en date du 18 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la commune du Chesnay en date du 2 août 2018;

Vu le rapport établi suite à la visite d'inspection, le 11 juillet 2018, du chantier situé 37 rue Caruel de Saint Martin au Chesnay (78150), par un inspecteur de la DRIEE/UD78 ;

Vu le courrier en date du 17 août 2018 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société AC2R, exécutant les travaux sur le chantier mentionné ci-dessus, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu le courrier de réponse daté du 3 septembre 2018 de la société AC2R ;

Vu le rapport de l'inspecteur de la DRIEE/ UD78 sur les observations de la société AC2R ;

Considérant que, le 11 juillet 2018, un inspecteur de la DRIEE/ UD78 a procédé à une visite de contrôle du chantier situé 37 rue Caruel de Saint Martin, sur la commune du Chesnay (78150) ;

Considérant que les travaux en cours le jour de l'inspection (ouverture d'une tranchée) sont réalisés par la société AC2R pour le compte de la commune du Chesnay, chef de projet ;

Considérant que l'inspecteur de la DRIEE/ UD78 a constaté, lors de la visite de contrôle du 11 juillet 2018, qu'il n'y avait pas de marquage au sol des réseaux identifiés, contrairement aux prescriptions de l'article R.554-27, point IV, du code de l'environnement, que le chef de chantier ne disposait pas, sur le chantier, des récépissés de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et des plans délivrés par

les responsables de réseaux, contrairement aux prescriptions des articles R.554-31 point II et R.554-26 point I du code de l'environnement ;

Considérant que le chef de chantier a déclaré à l'inspecteur de la DRIEE/ UD78 que l'alimentation en gaz du réseau interne a été isolée sur la demande de la commune et qu'aucun autre réseau n'est présent sur le chantier ;

Considérant que l'inspecteur de la DRIEE/ UD78 a constaté, lors de la visite de contrôle du 11 juillet 2018, que des réseaux sont présents dans la tranchée (gaz, communication et assainissement) et à proximité de la tranchée (canalisation de gaz d'une chaudière rejoignant la tranchée) ;

Considérant que, par courrier du 18 juillet 2018, la société AC2R a notamment indiqué que le jour de l'inspection les récépissés de déclaration d'intention de commencement de travaux et les plans étaient conservés par le directeur dans son véhicule sans copie sur le chantier (oubli);

Considérant que la société AC2R a également déclaré qu'une réunion a eu lieu avec les responsables de la mairie une semaine avant le début des travaux et que, après vérification, aucun réseau ne figure sur les plans car les travaux se situent sur une emprise privée ;

Considérant que la commune du Chesnay, chef de projet, a indiqué qu'aucun réseau de concessionnaire n'est présent sur le site (domaine privé) mis à part le réseau du courant faible (indiqué depuis l'inspection sur le sol) ;

Considérant que la commune du Chesnay a également déclaré avoir rappelé au responsable de la société AC2R ses obligations (notamment quant aux plans et récépissés de déclaration d'intention de commencement de travaux) ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre du chantier ont présenté des risques graves pour la sécurité des biens et des personnes, notamment en cas de rupture des conduites souterraines et d'inflammation du gaz ;

Considérant que la société AC2R a, par courrier daté du 3 septembre 2018, émis les observations suivantes sur le rapport de suite d'inspection :

- le risque d'explosion était inexistant le jour de l'inspection car toutes les conduites de gaz présentes sur le chantier étaient isolées ;
- les autres réseaux présents sur le chantier, visibles dans la tranchée ouverte, n'ont pas été tracés sur le sol, car ils n'étaient pas identifiés avant le début des travaux par le propriétaire du site et l'exécutant des travaux ; selon les informations transmises par la mairie, tous les réseaux alimentant le site sont censés passer par l'intérieur des locaux techniques de la ville ;
- les réseaux d'assainissement présents dans la tranchée n'ont pas été tracés sur le sol, car ils devaient être supprimés pendant les travaux de réhabilitation ;

Considérant toutefois que la société AC2R aurait du :

- arrêter tous les travaux d'ouverture de tranchée dès la découverte de réseaux inconnus sur le chantier ;
- tracer les réseaux connus (assainissement...) sur le chantier, même si ceux-ci doivent disparaître à l'issue des travaux ;
- tracer sur le sol le réseau gaz, même si celui-ci est considéré comme isolé du réseau principal ;
- avoir à disposition sur le chantier tous les récépissés de DICT transmis par les responsables de réseaux ;

Considérant que les observations de la société AC2R ne sont pas recevables ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE :

Article 1^{er} – Une amende administrative d'un montant de mille cinq cents euros est infligée à la société AC2R, 28 rue de Valenton à Yerres (91330), conformément au point 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite aux manquements constatés.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de mille cinq cents euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Article 2 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par la société concernée par le présent arrêté dans le délai de deux mois qui suit la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la société AC2R et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

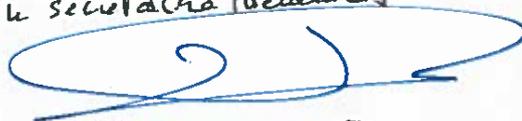
Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
- maire du Chesnay,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 2 OCT. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Vincent ROBERTI

Article 7 - Les articles 10 et 11 de la loi n° 101 du 6 juillet 1978 relative à l'accès à l'information, ainsi que l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, à la protection des personnes et à l'exercice des droits de liberté d'expression, sont applicables à l'ensemble des données traitées par le service.

Article 8 - Le service est tenu de garantir la confidentialité des informations qu'il traite et de ne les divulguer qu'à des fins compatibles avec les objectifs pour lesquels elles ont été collectées.

Article 9 - Le service est tenu de garantir la sécurité des informations qu'il traite et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces informations contre toute perte, destruction ou divulgation non autorisée.

Article 10 - Le service est tenu de garantir la disponibilité des informations qu'il traite et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès à ces informations par les personnes concernées.

Article 11 - Le service est tenu de garantir la fiabilité des informations qu'il traite et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude et l'actualité de ces informations.

Article 12 - Le service est tenu de garantir la transparence de ses activités et de rendre compte de son fonctionnement aux personnes concernées.

Article 13 - Le service est tenu de garantir la protection des données personnelles qu'il traite et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de ces données.

Article 14 - Le service est tenu de garantir la protection des données personnelles qu'il traite et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de ces données.

Article 15 - Le service est tenu de garantir la protection des données personnelles qu'il traite et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de ces données.

100 12

[Signature]

10/10/18

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-12-004

AP délimitation DPFN Port Marly plans annexés

AP délimitation DPFN Port Marly plans annexés

VERSAILLES (78000)
30 rue de Vergennes
Tél : +33 (0)1 39 02 38 01

LE CHESNAY (78150)
24 rue Jean Duplessis
Tél : +33 (0)1 39 55 34 59

VIROFLAY (78220)
8 avenue de la Pépinière
Tél : +33 (0)1 30 24 04 48

POISSY (78300)
29 rue Charles Maréchal
Tél : +33 (0)1 39 65 07 80

MARLY-LE-ROI (78160)
30 av. de l'Amiral Lemonnier
Tél : +33 (0)1 39 58 43 54

LE PORT MARLY (78560)

CHEMIN DE HALAGE

PROCES VERBAL CONOURANT A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

CADASTRE : Sections AH, AB et AC

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

Dossier PM16042/01

Frédéric MIGNOT

Echelle : 1/500

Indice Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016

C Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)

Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant

Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m

Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique

TABLEAU DE COORDONNEES

Point	X	Y	Lg 2D (m)	Gis. (gr)	vers Point
1025	1635129.26	8186801.11	15.52	354.282	1013
1013	1635119.05	8186812.79	11.01	347.959	2740
2740	1635111.03	8186820.32	44.70	351.120	1128
1128	1635079.98	8186852.48	25.17	347.642	1108
1108	1635061.54	8186869.60	33.53	350.512	1081
1081	1635038.02	8186893.50	28.38	344.446	1169
1169	1635016.28	8186911.74	24.13	347.281	1161
1161	1634998.51	8186928.06	13.48	353.523	1224
1224	1634989.52	8186938.11	37.06	358.272	1376
1376	1634966.93	8186967.49	39.13	345.460	2741
2741	1634937.36	8186993.11	7.60	349.594	1360
1360	1634931.95	8186998.45	55.83	354.101	2742
2742	1634895.10	8187040.39	59.67	358.823	1506
1506	1634859.13	8187088.01	7.88	285.834	2765
2765	1634851.45	8187086.27	28.68	366.422	1588
1588	1634837.01	8187111.05	29.36	358.671	1630
1630	1634819.27	8187134.44	12.68	270.938	2764
2764	1634807.88	8187128.85	5.17	341.797	1683
1683	1634803.79	8187132.00	64.68	379.425	1765
1765	1634783.24	8187193.33	76.31	388.869	2763
2763	1634769.97	8187268.48	8.31	19.993	2762
2762	1634772.53	8187276.38	32.01	387.516	1810
1810	1634766.30	8187307.77	8.07	61.393	2749
2749	1634772.93	8187312.37	6.01	10.418	2750
2750	1634773.91	8187318.30	7.72	392.515	1824
1824	1634773.00	8187325.96	7.81	383.645	2751
2751	1634771.02	8187333.52	8.04	375.043	1829
1829	1634767.94	8187340.95	28.43	383.073	1874
1874	1634760.47	8187368.38	10.81	370.558	2562
2562	1634755.65	8187378.06	37.45	382.048	1945
1945	1634745.23	8187414.03	23.69	395.135	1954
1954	1634743.42	8187437.65	7.90	4.914	1956
1956	1634744.03	8187445.52	37.58	389.630	1982
1982	1634737.94	8187482.60	15.41	391.455	2753
2753	1634735.87	8187497.88	16.42	397.991	2754
2754	1634735.35	8187514.29	22.15	396.333	2756
2756	1634734.08	8187536.40	4.27	16.172	2757
2757	1634735.15	8187540.53	17.58	0.730	2084
2084	1634735.35	8187558.11	8.97	387.870	2758
2758	1634733.65	8187566.92	21.73	5.337	2103
2103	1634735.47	8187588.57	36.06	391.535	2166
2166	1634730.69	8187624.32	2.54	324.130	2165
2165	1634728.34	8187625.26	20.89	389.273	2161
2161	1634724.83	8187645.85	13.95	382.803	18
18	1634721.11	8187659.29	10.41	395.130	15
15	1634720.32	8187669.67	12.37	390.245	2761
2761	1634718.43	8187681.90			

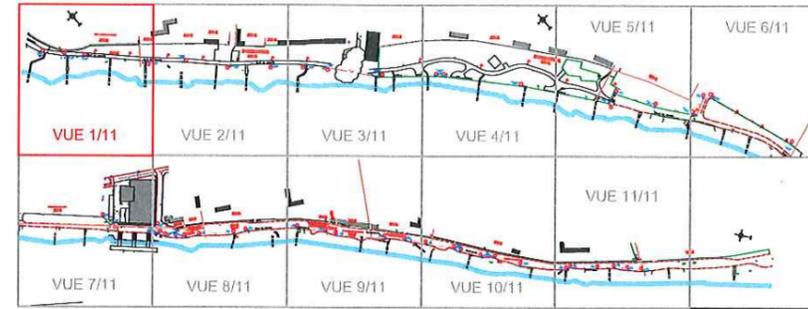
LE PORT MARLY
(78560)

CHEMIN DE HALAGE

CADASTRE : Section AH, AB et AC

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 1/11

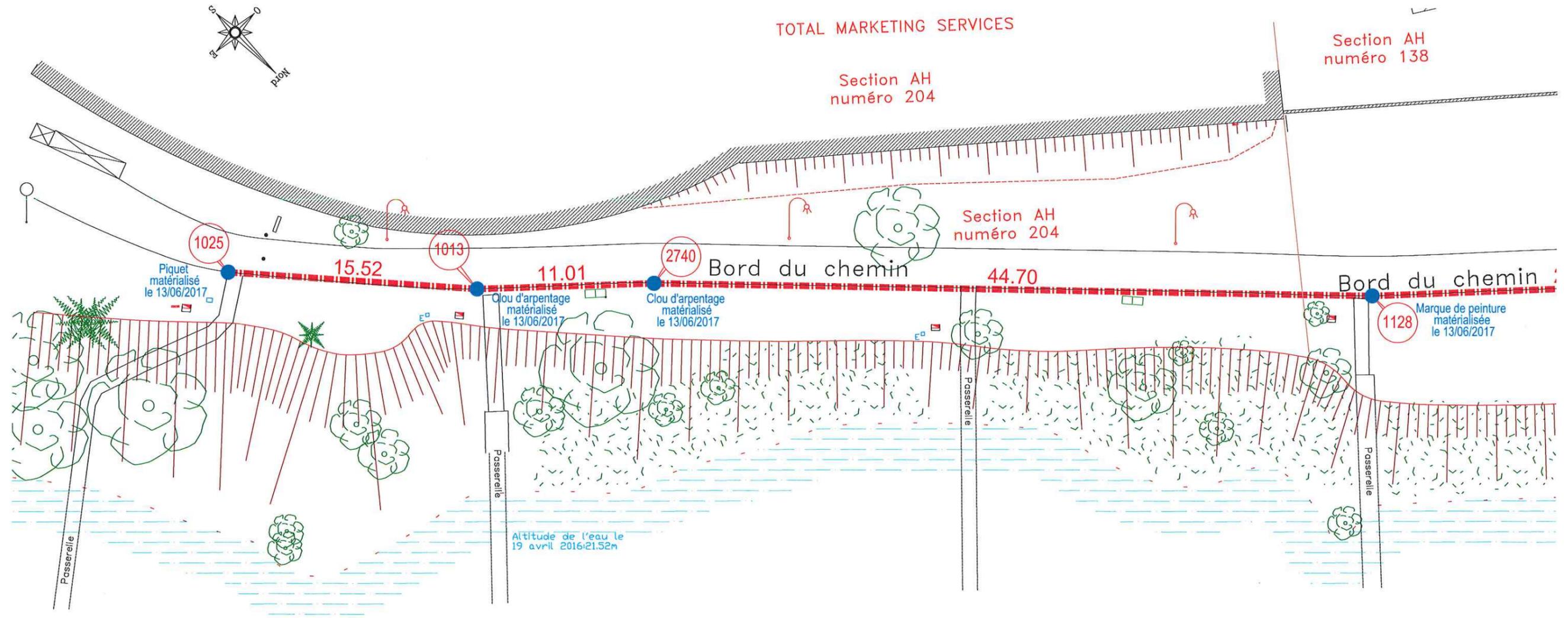


TOTAL MARKETING SERVICES

Section AH
numéro 138

Section AH
numéro 204

Section AH
numéro 204

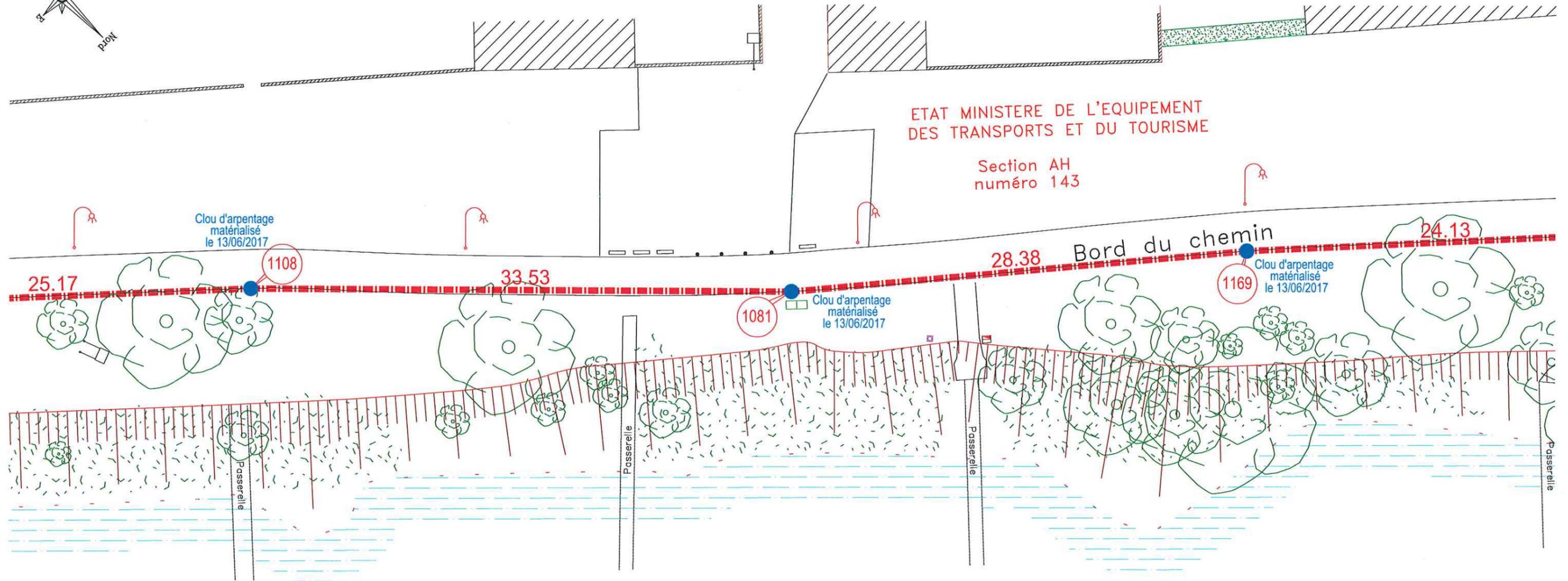
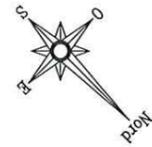
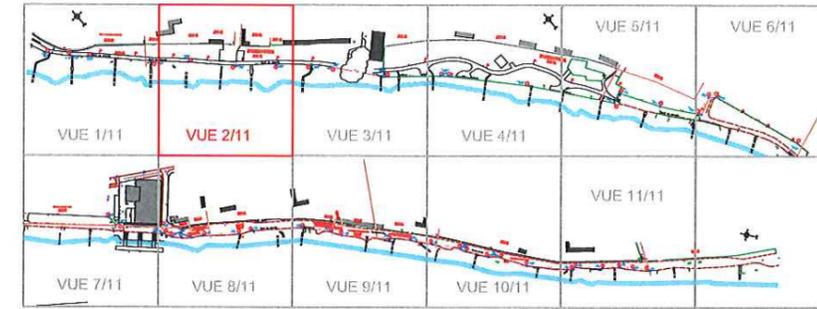


CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du 12 OCT. 2018

Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 2/11

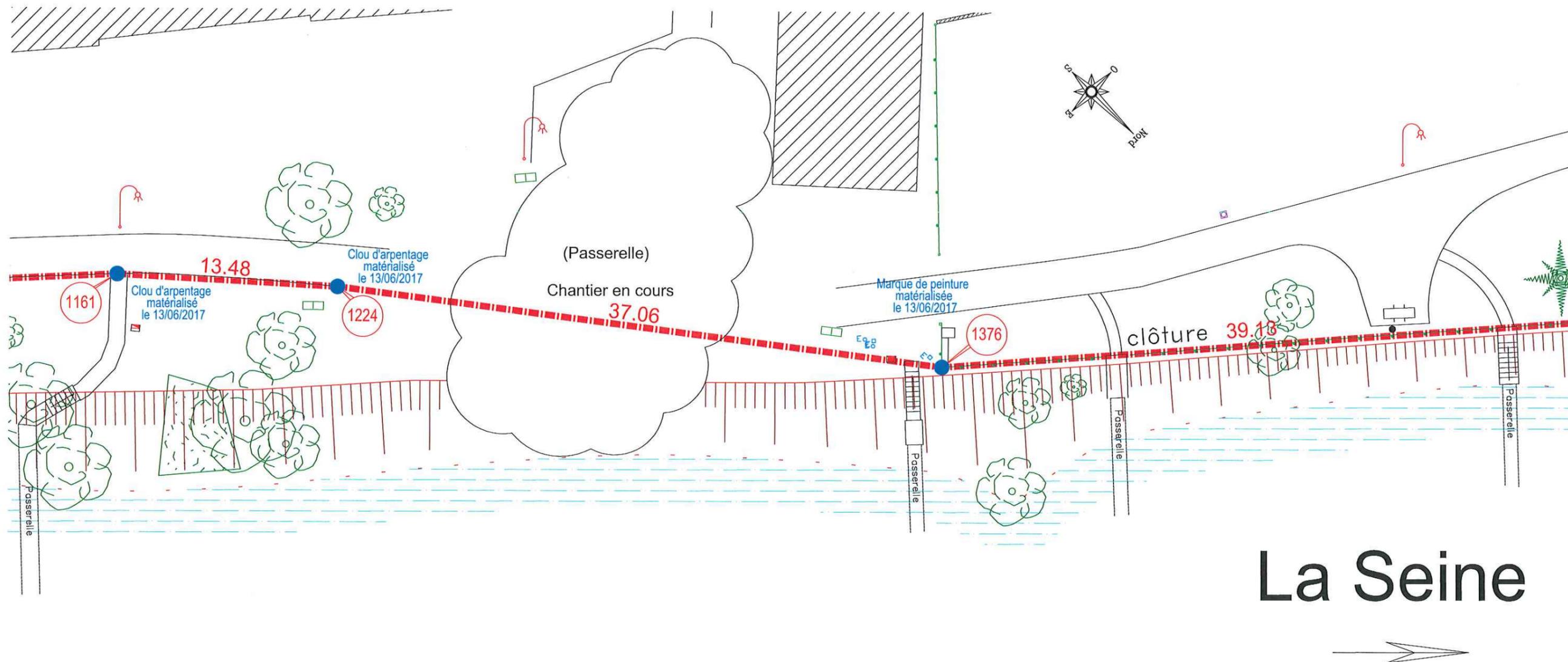
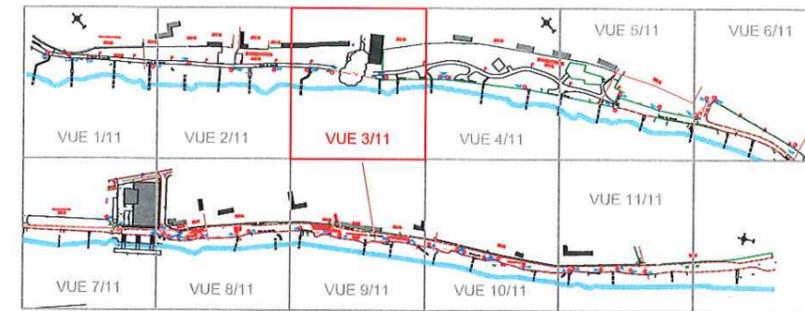


CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 3/11



La Seine

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

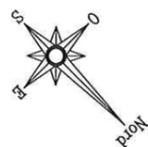
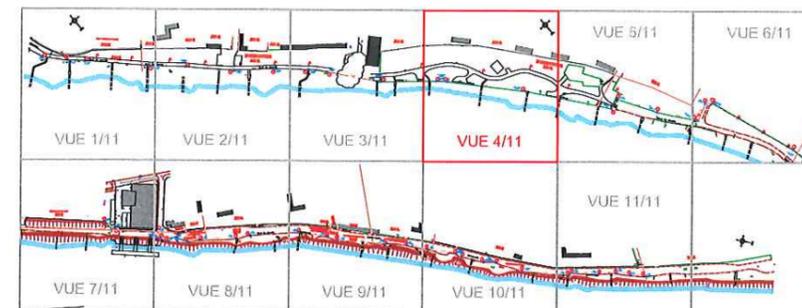
LE PORT MARLY
(78560)

CADASTRE : Section AH, AB et AC

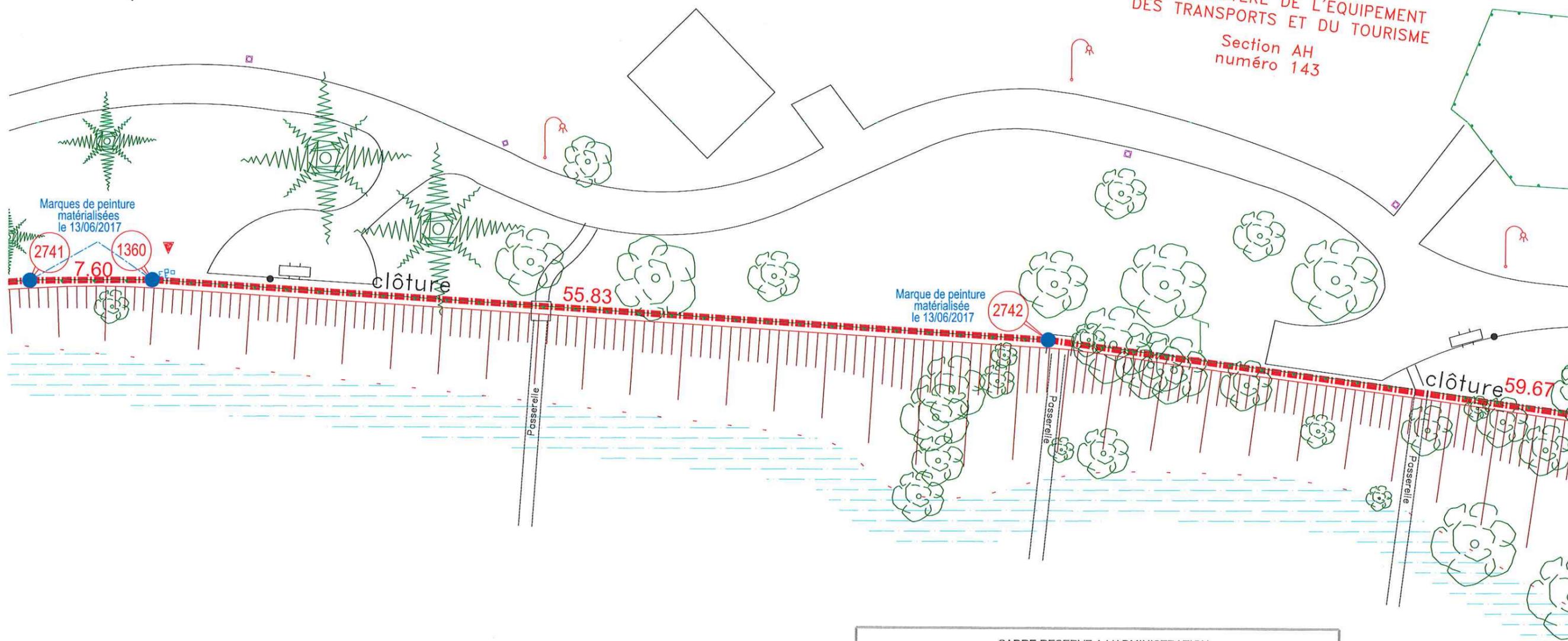
CHEMIN DE HALAGE

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 4/11



ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME
Section AH
numéro 143

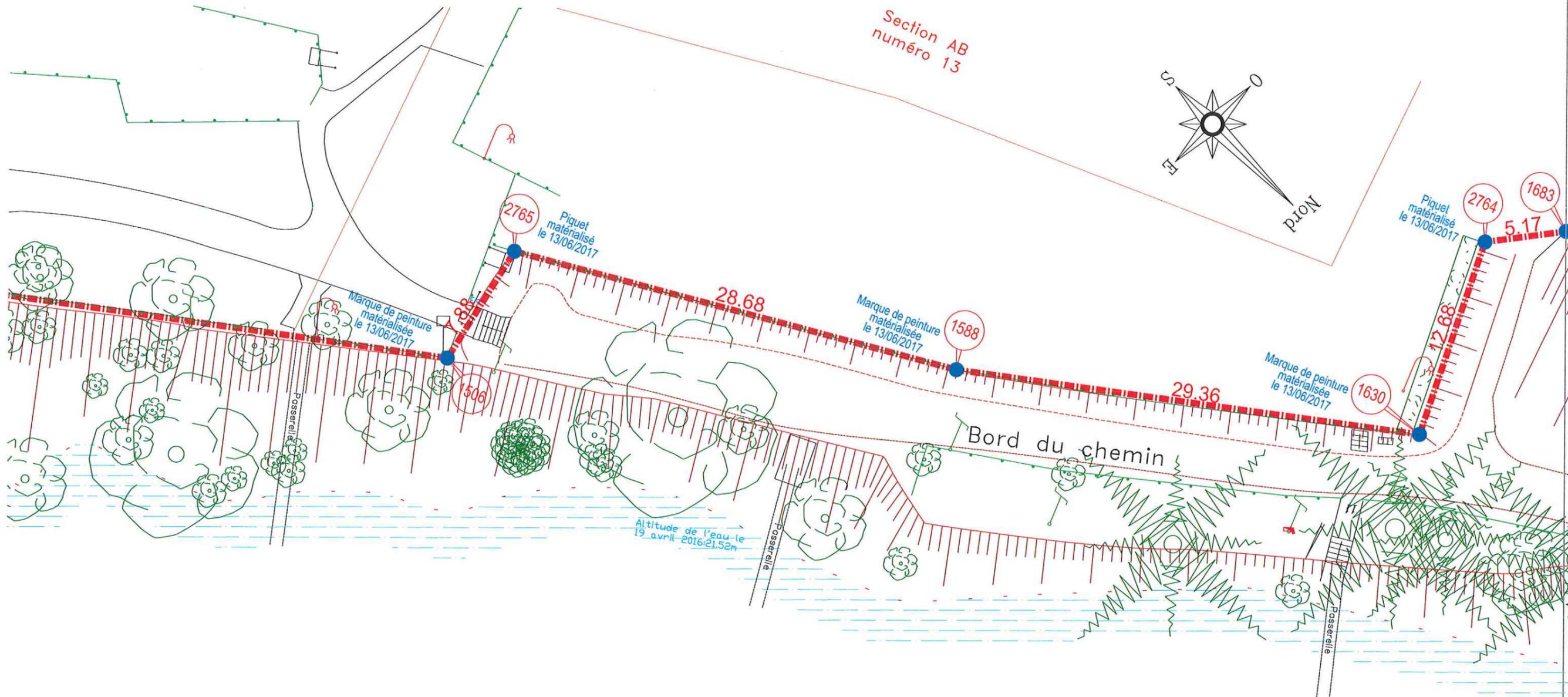
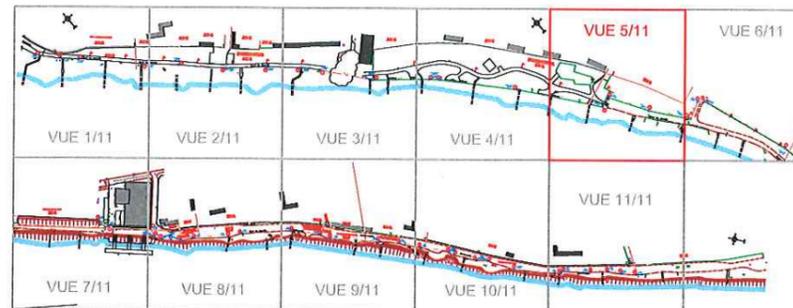


Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du 12 OCT. 2018

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 5/11



Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

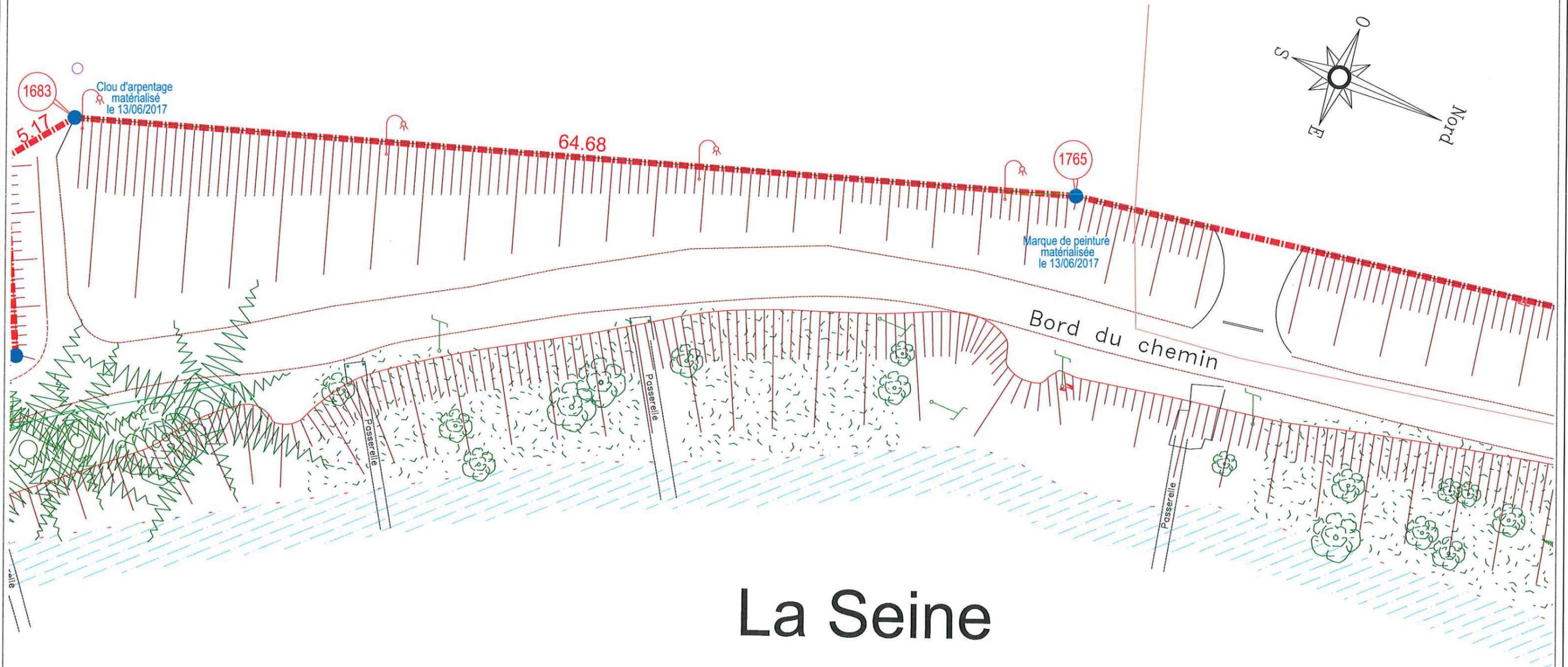
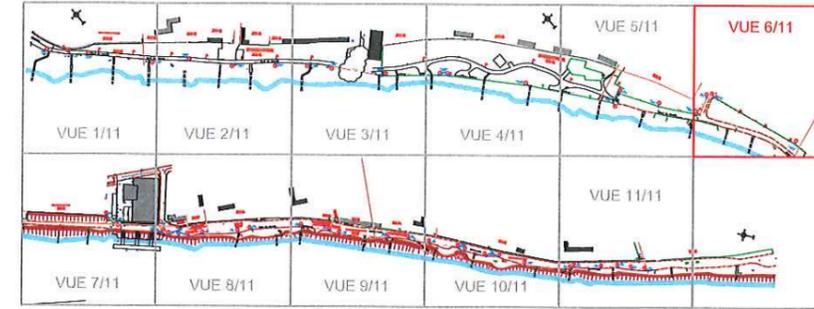
LE PORT MARLY
(78560)

CHEMIN DE HALAGE

CADASTRE : Section AH, AB et AC

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 6/11



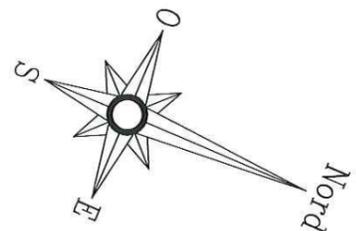
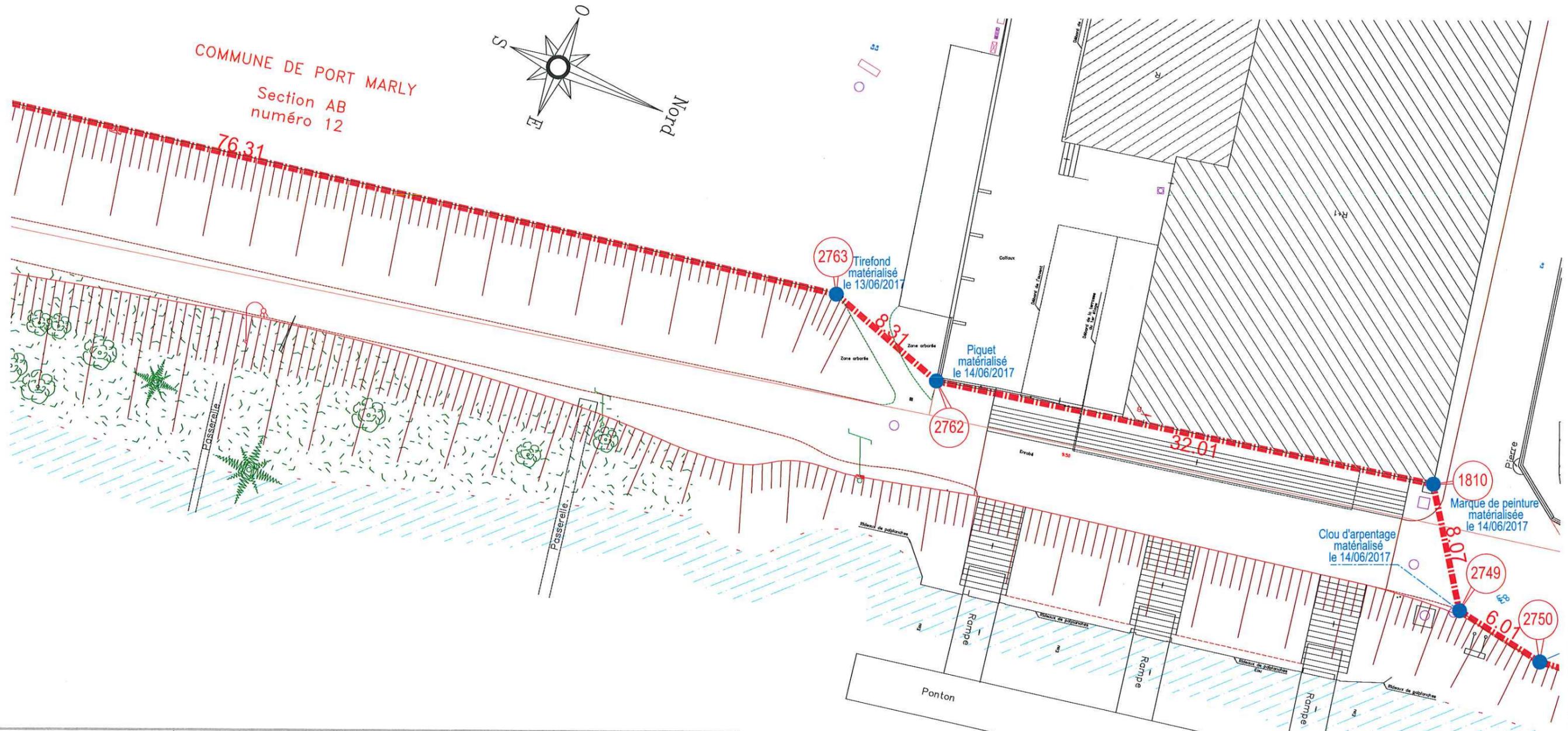
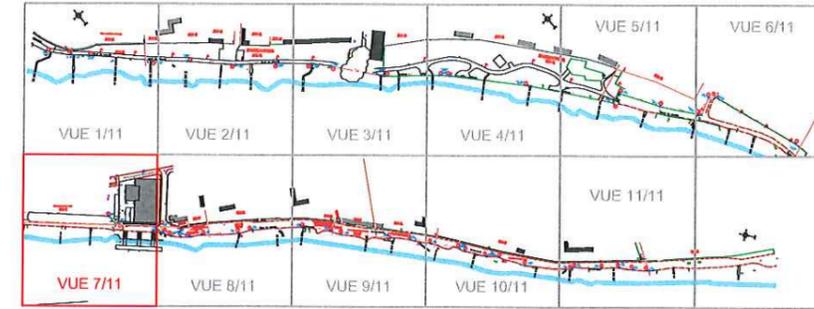
La Seine

Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 7/11



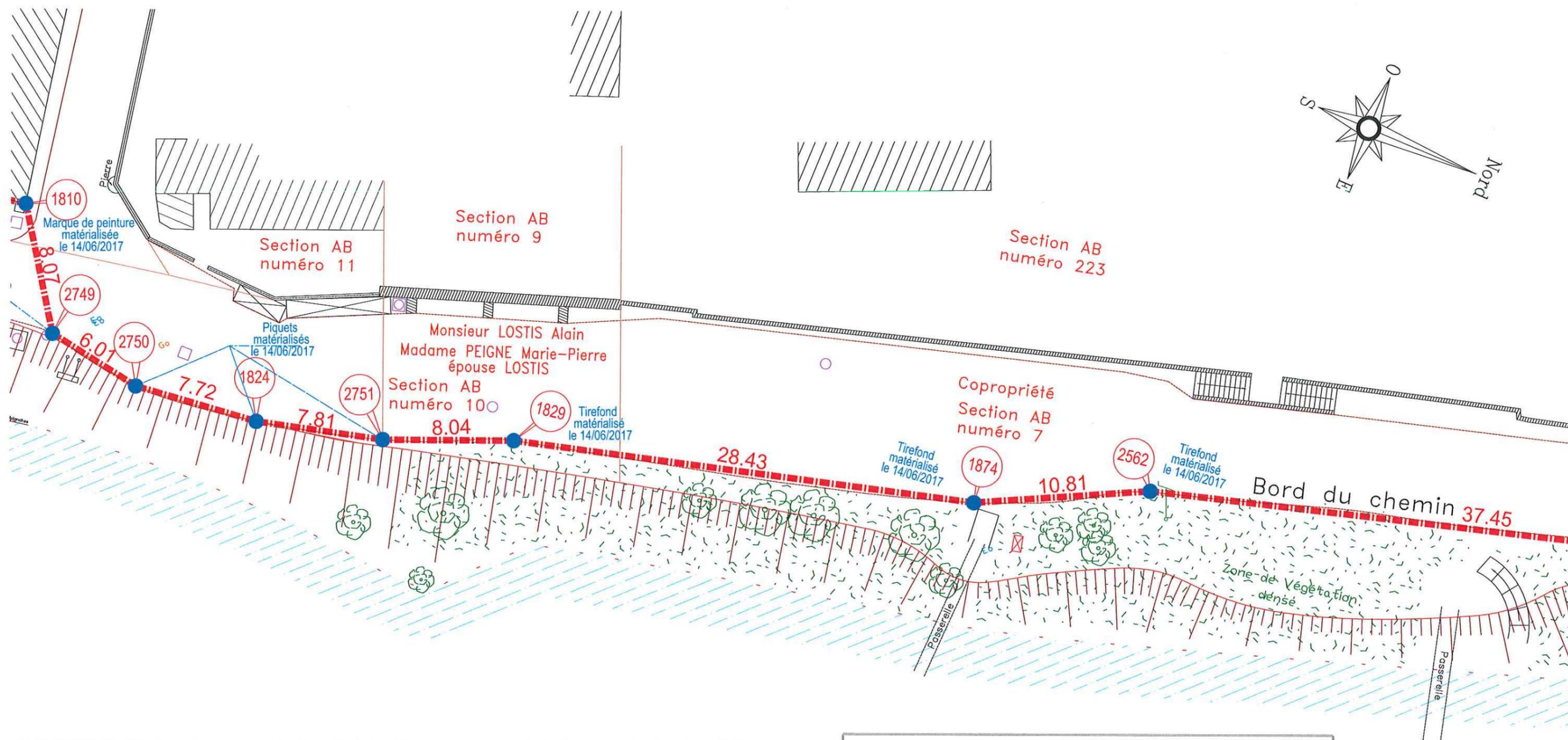
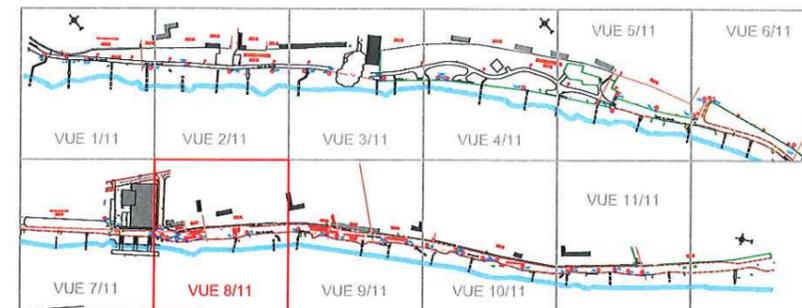
COMMUNE DE PORT MARLY
Section AB
numéro 12

Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 8/11



Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

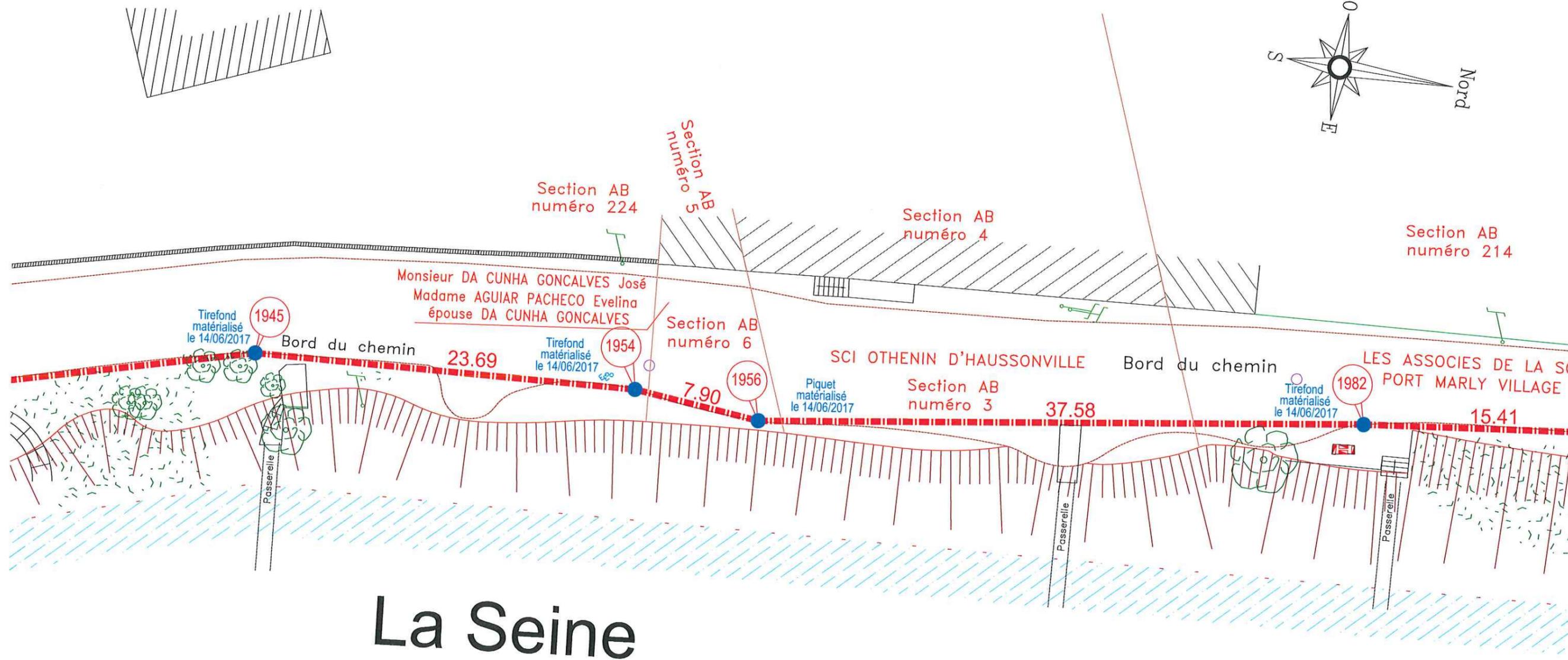
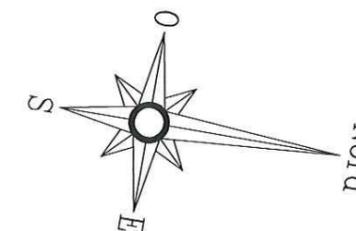
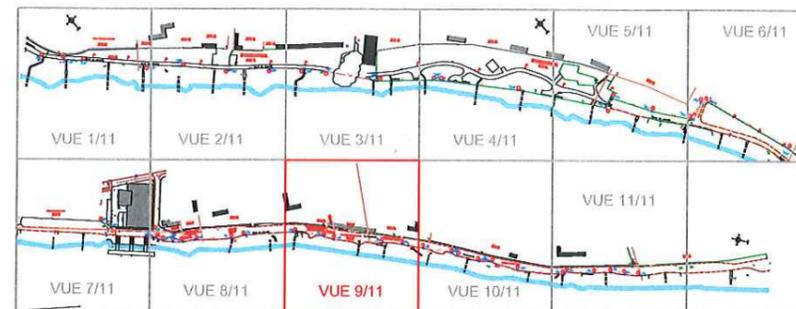
LE PORT MARLY
(78560)

CHEMIN DE HALAGE

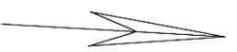
CADASTRE : Section AH, AB et AC

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 9/11



La Seine



Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du 12 OCT. 2018

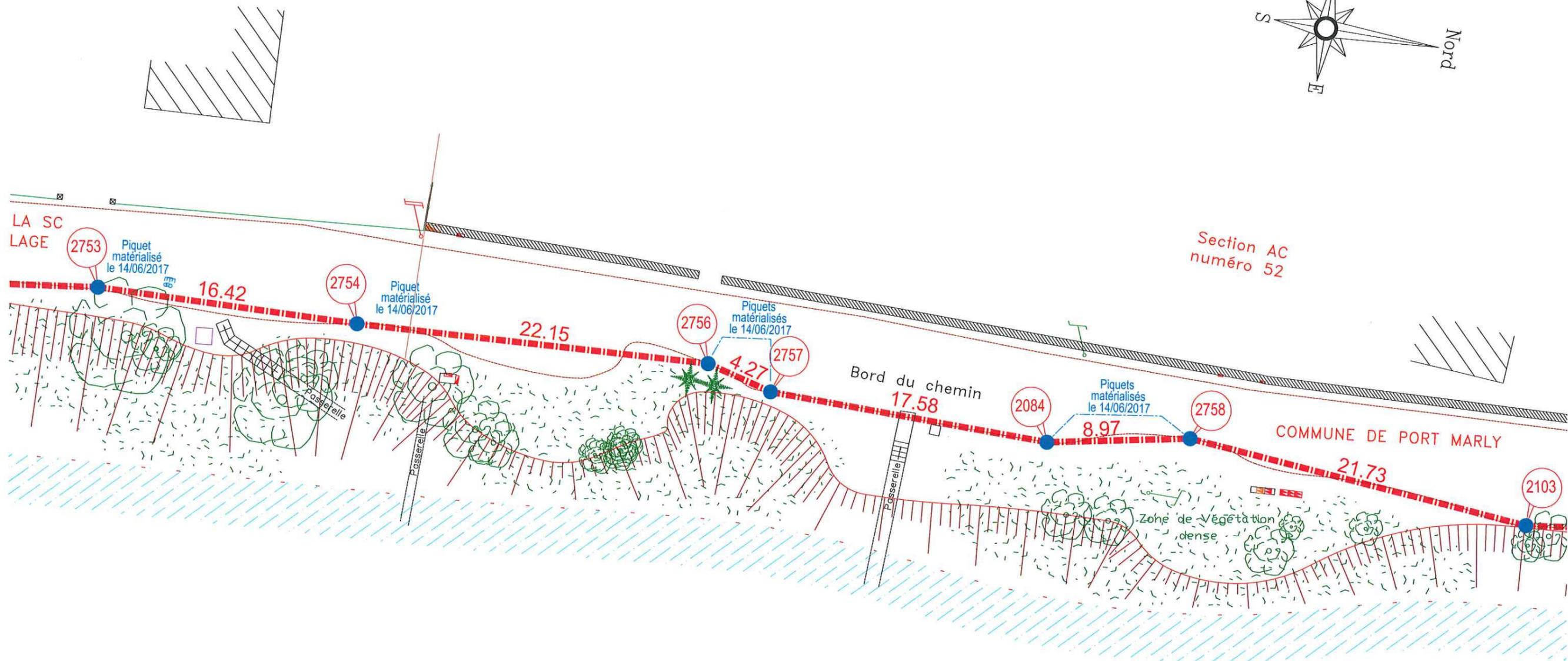
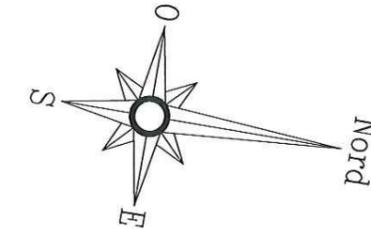
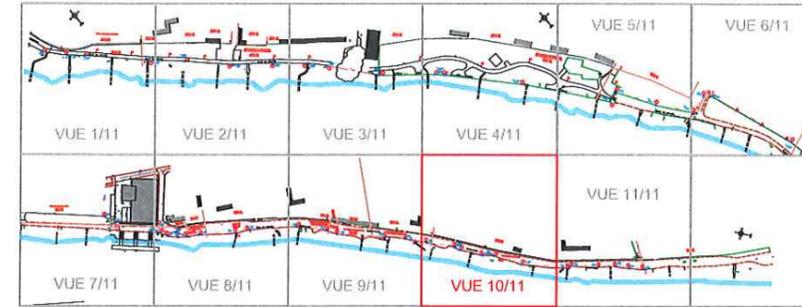
LE PORT MARLY
(78560)

CHEMIN DE HALAGE

CADASTRE : Section AH, AB et AC

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 10/11



Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

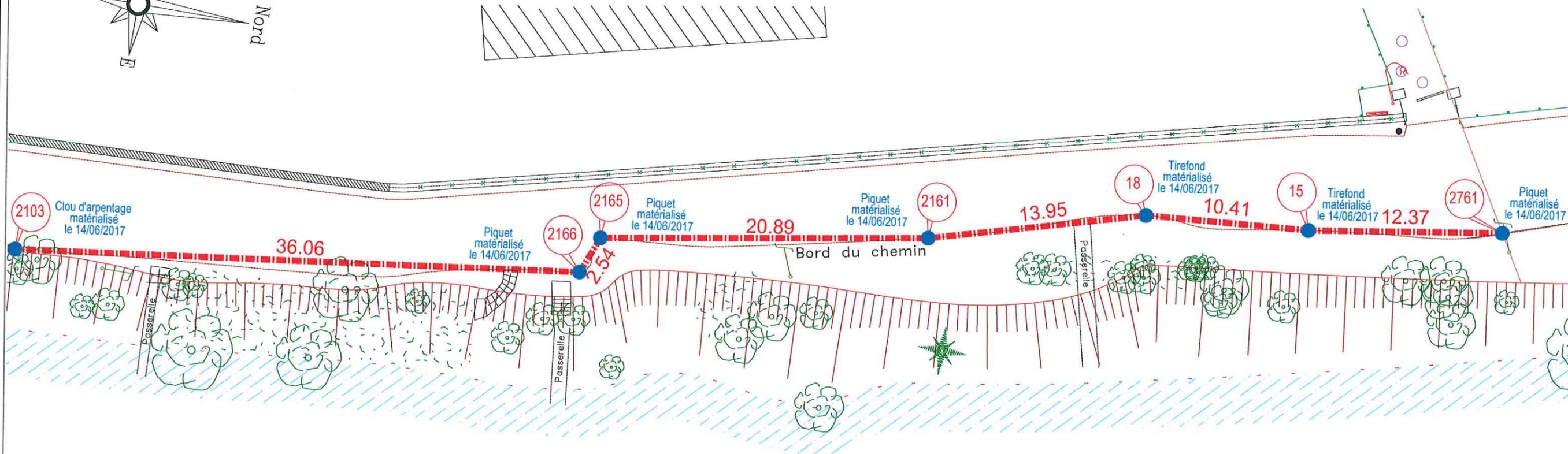
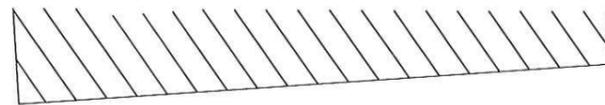
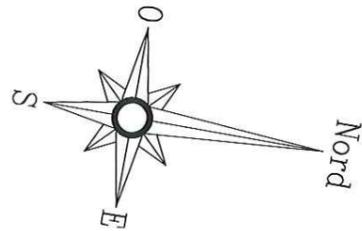
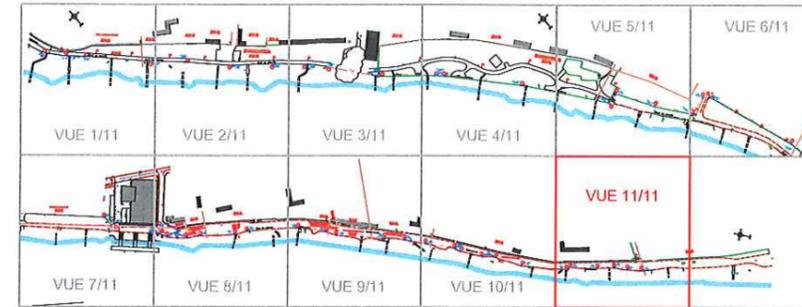
LE PORT MARLY
(78560)

CADASTRE : Section AH, AB et AC

CHEMIN DE HALAGE

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 11/11



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-12-005

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) » dans un cadre départemental

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT CDRP 78 - 12 octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°
Portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'association « comité départemental de la randonnée
pédestre des Yvelines (CDRP 78) »
dans un cadre départemental**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-17-1 à R.141-20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013303 - 0006 du 30 octobre 2013 renouvellement, dans un cadre départemental de l'association « comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines » au titre de la protection de l'environnement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 16 avril 2018, par M. Jean Claude JAMAULT, Président de l'Association « Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (CDRP 78) » ;

Vu les avis recueillis et notamment l'avis favorable de M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, en date du 4 juillet 2018 ;

Considérant que l'association « CDRP 78 » justifie depuis au moins cinq ans d'activités effectives et régulières dans les domaines de la protection de la nature et des paysages, ainsi que de la lutte contre les nuisances ;

Considérant que l'association « CDRP 78 », en collaboration avec le conseil départemental des Yvelines, s'implique dans le suivi des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée, en veillant à la protection de l'environnement, à travers la création, la gestion, l'entretien des sentiers de randonnées et au respect de la faune et de la flore ;

Considérant que l'association « CDRP 78 » développe des actions de formation et d'éducation du public à la protection de l'environnement, et notamment par le programme « un chemin, une école » qui a pour but d'initier les écoliers aux notions de développement durable par l'étude de la faune, la flore, la géologie et le patrimoine culturel ;

..I...

Considérant que l'association « CDRP 78 » exerce ses actions sur une partie significative du département et regroupe un nombre suffisant d'adhérents au regard du cadre géographique départemental sollicité ;

Considérant que l'examen des comptes de résultats annuels atteste de la régularité en matière financière et comptable de l'association « CDRP 78 » ;

Considérant que le fonctionnement de l'association « CDRP 78 » est conforme aux statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'association « Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines » dont le siège social est situé 55, rue de Villeneuve à Maurepas, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

Article 4 : L'agrément accordé à l'association « Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R.141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-19.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013303 - 0006 du 30 octobre 2013 portant agrément, dans un cadre départemental de l'association « comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines » au titre de la protection de l'environnement est abrogé ;

Article 6 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2010

Le Préfet, Pour le Préfet et délégué

Le Secrétaire général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-12-003

Arrêté préfectoral portant délimitation du domaine public
fluvial sur la commune de Port-Marly (78160)

*Arrêté préfectoral portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de Port-Marly
(78160)*

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune du Port-Marly (78560)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-9, L. 2131-2, L. 2131-4 et R. 2111-15 ;

Vu le code civil, notamment les articles 556, 557, 560 et 562 ;

Vu la lettre, en date du 1^{er} février 2017, par laquelle la maire de la commune du Port-Marly demande la délimitation du domaine public fluvial au droit du chemin dit de halage ;

Vu le procès-verbal établi par le cabinet de géomètres-experts QUALIGEO EXPERT à l'issue des réunions contradictoires tenues avec les propriétaires riverains, les 15 juin 2017 et 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis au cours des réunions contradictoires – avis confirmé par le courriel du 3 octobre 2018 – par l'établissement public Voies navigables de France (VNF), chargé de la gestion du cours d'eau domanial concerné, sur le projet de délimitation ;

Considérant l'accord donné par l'ensemble des propriétaires riverains sur la délimitation proposée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La limite du domaine public fluvial sur la commune du Port-Marly, au droit des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AH n^{os} 204 et 143 ;
- Section AB n^{os} 12, 10, 7, 6, 3, 214 ;
- Section AC n^o 52

est fixée suivant les lignes reliant par les points 1025, 1013, 2740, 1128, 1108, 1081, 1169, 1161, 1224, 1376, 2741, 1360, 2742, 1506, 2765, 1588, 1630, 2764, 1683, 1765, 2763, 2762, 1810, 2749, 2750, 1824 2751, 1829, 1874, 2562, 1945, 1954 1956, 1982, 2753, 2754, 2756, 2757, 2084, 2758, 2103, 2166, 2165, 2161, 18, 15 et 2761, tels qu'ils sont représentés sur le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

1/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Cette délimitation du domaine public fluvial constate le point où les plus hautes eaux peuvent s'étendre, en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des fluctuations naturelles de la rivière.

Article 3 : La servitude de marchepied, d'une largeur de 3,25 mètres, est mesurée à partir de la limite du domaine public déterminée à partir de la limite fixée à l'article 1^{er}.

Les bénéficiaires de cette servitude administrative sont, outre les services de sécurité et de secours, le gestionnaire du cours d'eau (soit VNF), les pêcheurs ainsi que les piétons .

Article 4 : Si des travaux sur le domaine public fluvial naturel ainsi que sur l'emprise de la servitude de marchepied venaient à être envisagés à la suite de la publication de cet arrêté, le bénéficiaire devra solliciter préalablement une autorisation auprès de l'établissement Voies navigables de France, service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois sur les panneaux administratifs de la commune du Port-Marly.

Il sera également notifié par lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires riverains intéressés.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et s'agissant des propriétaires riverains de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peuvent être exercés auprès respectivement de l'autorité préfectorale et du ministre de la transition écologique et solidaire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le directeur territorial du Bassin de la Seine (Voies navigables de France) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2010

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~
~~Le Secrétaire Général~~

Vincent ROBERTI

2/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Ré trouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-12-007

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur
Jean-bernard BARIDON, Directeur départemental de la
protection des populations des Yvelines

*subdélégation de signature de Monsieur Jean-bernard BARIDON, Directeur départemental de la
protection des populations des Yvelines*



PREFET des Yvelines

Direction départementale de la protection des populations

ARRETE

**Relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime ; et notamment ses articles L 205-10 et R 205-3 ;

VU le code de la consommation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-063 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2,

VU le décret du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines;

VU La charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 05 janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral 78-2018-10-02-001 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2018246-005 en date du 03-09-2018 est abrogé.

Article 2 :

Subdélégations de signature est donnée, pour les actes relatifs à l'ensemble des compétences faisant l'objet de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-02-001 du 02 octobre 2018 aux collaborateurs suivants :

- Madame Céline GERSTER, directrice adjointe de la protection des populations des Yvelines,
- Monsieur Jean-Pierre BARBOTIN, adjoint au directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,
- Monsieur Cyril DINH VAN, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations,
- Madame Catherine MERCIER, cheffe de service des pratiques commerciales et de l'action économique locale ;
- Madame Evelyne MICHEL, adjointe au chef du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale ;
- Madame Nicole HALLE, cheffe du service des produits alimentaires,
- Madame Siham SALAH, adjointe à la cheffe de service des produits alimentaires ;
- Madame Solène DEANTONI, adjointe à la cheffe de service des produits alimentaires ;
- Monsieur François JACQUET, vétérinaire responsable du service d'inspection de l'abattoir de Houdan;
- Madame Florence COLLEMARE, adjointe au chef du service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux ;
- Madame Mylène POUIT, adjointe au chef de service des produits industriels et prestations de service ;
- Monsieur Etienne ZUBER, adjoint au secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, pour les actes faisant l'objet des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-02-001 du 03 octobre 2018 aux collaborateurs suivants :

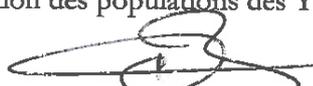
- Madame Céline GERSTER, directrice adjointe de la protection des populations des Yvelines,
- Monsieur Jean-pierre BARBOTIN, adjoint au directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- Monsieur Cyril DINH VAN, secrétaire général de la direction départementale de la protection des Yvelines,
- Madame Catherine MERCIER, cheffe du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale ;
- Madame Nicole HALLE, cheffe de service des produits alimentaires ;

Article 4:

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **11 2 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la
protection des populations des Yvelines,


Jean-Bernard BARIDON



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-10-12-006

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, en qualité

*subdélégation de signature de Monsieur Jean-bernard BARIDON, Directeur départemental de la
protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué*

d'ordonnateur secondaire délégué

**Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel**

**Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes attachés au Premier ministre,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, dans l'emploi de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines;

Vu l'arrêté préfectoral D3MI-2010-063 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-02-001 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toutes dispositions antérieures relatives à la subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire, sont abrogées.

Article 2 :

Subdélégations de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont données à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers dans le champ de l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-006 du 10 octobre 2018, aux bénéficiaires dont les noms suivent :

Madame Céline GERSTER, directrice adjointe de la protection des populations des Yvelines ;

Monsieur Jean-Pierre BARBOTIN, adjoint au directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Monsieur Cyril DINH VAN, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations ;

Madame Nicole HALLE, cheffe du service des produits alimentaires ;

Madame Catherine MERCIER, cheffe du service des pratiques commerciales et action économique locale ;

Monsieur Etienne ZUBER, adjoint au secrétaire général ;

Madame Florence COLLEMARE, adjointe au chef du service du service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux ;

Article 3 : Ces subdélégations portent, d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a pour mission de constater et de liquider.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations
des Yvelines,



Jean-Bernard Baridon



Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2018-10-01-015

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection à la CAISSE
D'EPARGNE ILE DE FRANCE 78380 BOUGIVAL



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

**portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
situé dans l'agence bancaire CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
38 rue du général Leclerc 78380 BOUGIVAL**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017219-0004 du 7 août 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'agence bancaire CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE 38 rue du général Leclerc 78380 Bougival ;

Vu la télédéclaration du 28 septembre 2018 du représentant de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE informant de l'arrêt du système de vidéoprotection faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2017219-0004 du 7 août 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, 26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344, 75633 Paris cedex 13 et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 01/10/2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

SIGNÉ
Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2018-10-01-016

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection à la CAISSE
D'EPARGNE ILE DE FRANCE 78100
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

**portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
situé dans l'agence bancaire CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
35 boulevard de la paix 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017346-0013 du 12 décembre 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'agence bancaire CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE 35 boulevard de la paix 78100 Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la télédéclaration du 28 septembre 2018 du représentant de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE informant de l'arrêt du système de vidéoprotection faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2017346-0013 du 12 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, 26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344, 75633 Paris cedex 13 et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 01/10/2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

SIGNÉ
Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2018-10-01-014

Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un
système de vidéoprotection à l'agence bancaire CAISSE
D'EPARGNE ILE DE FRANCE rue Saint Germain 78370
PLAISIR



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence bancaire
CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE rue Saint Germain 78370 PLAISIR**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection temporaire situé rue Saint Germain 78370 PLAISIR présentée par le responsable du service sécurité de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 13 février 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 13 mars 2018 ;

Considérant que le responsable du service sécurité de la CAISSE D'EPARGNE nous informe que l'agence est implantée temporairement jusqu'au 20 décembre 2020 à l'adresse susvisée ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le responsable du service sécurité de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE est autorisé, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 6 décembre 2020, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0062. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service sécurité de l'établissement à l'adresse suivante :

CAISSE D'EPARGNE IDF
26/28 rue Neuve Tolbiac
CS 91344
75633 Paris cedex 13.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du service sécurité de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, 26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344, 75633 Paris cedex 13, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 01/10/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet



Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections

78-2018-10-12-002

Arrêté portant délimitation du domaine public fluvial sur la
commune du Port-Marly (78560)

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune du Port-Marly (78560)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-9, L. 2131-2, L. 2131-4 et R. 2111-15 ;

Vu le code civil, notamment les articles 556, 557, 560 et 562 ;

Vu la lettre, en date du 1^{er} février 2017, par laquelle la maire de la commune du Port-Marly demande la délimitation du domaine public fluvial au droit du chemin dit de halage ;

Vu le procès-verbal établi par le cabinet de géomètres-experts QUALIGEO EXPERT à l'issue des réunions contradictoires tenues avec les propriétaires riverains, les 15 juin 2017 et 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis au cours des réunions contradictoires – avis confirmé par le courriel du 3 octobre 2018 – par l'établissement public Voies navigables de France (VNF), chargé de la gestion du cours d'eau domanial concerné, sur le projet de délimitation ;

Considérant l'accord donné par l'ensemble des propriétaires riverains sur la délimitation proposée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La limite du domaine public fluvial sur la commune du Port-Marly, au droit des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AH n^{os} 204 et 143 ;
- Section AB n^{os} 12, 10, 7, 6, 3, 214 ;
- Section AC n^o 52

est fixée suivant les lignes reliant par les points 1025, 1013, 2740, 1128, 1108, 1081, 1169, 1161, 1224, 1376, 2741, 1360, 2742, 1506, 2765, 1588, 1630, 2764, 1683, 1765, 2763, 2762, 1810, 2749, 2750, 1824 2751, 1829, 1874, 2562, 1945, 1954 1956, 1982, 2753, 2754, 2756, 2757, 2084, 2758, 2103, 2166, 2165, 2161, 18, 15 et 2761, tels qu'ils sont représentés sur le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

1/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Cette délimitation du domaine public fluvial constate le point où les plus hautes eaux peuvent s'étendre, en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des fluctuations naturelles de la rivière.

Article 3 : La servitude de marchepied, d'une largeur de 3,25 mètres, est mesurée à partir de la limite du domaine public déterminée à partir de la limite fixée à l'article 1^{er}.

Les bénéficiaires de cette servitude administrative sont, outre les services de sécurité et de secours, le gestionnaire du cours d'eau (soit VNF), les pêcheurs ainsi que les piétons .

Article 4 : Si des travaux sur le domaine public fluvial naturel ainsi que sur l'emprise de la servitude de marchepied venaient à être envisagés à la suite de la publication de cet arrêté, le bénéficiaire devra solliciter préalablement une autorisation auprès de l'établissement Voies navigables de France, service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois sur les panneaux administratifs de la commune du Port-Marly.

Il sera également notifié par lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires riverains intéressés.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et s'agissant des propriétaires riverains de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peuvent être exercés auprès respectivement de l'autorité préfectorale et du ministre de la transition écologique et solidaire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le directeur territorial du Bassin de la Seine (Voies navigables de France) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2018

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~
~~Le Secrétaire Général~~

Vincent ROBERTI

2/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

VERSAILLES (78000)
30 rue de Vergennes
Tél : +33 (0)1 39 02 38 01

LE CHESNAY (78150)
24 rue Jean Duplessis
Tél : +33 (0)1 39 55 34 59

VIROFLAY (78220)
8 avenue de la Pépinière
Tél : +33 (0)1 30 24 04 48

POISSY (78300)
29 rue Charles Maréchal
Tél : +33 (0)1 39 65 07 80

MARLY-LE-ROI (78160)
30 av. de l'Amiral Lemonnier
Tél : +33 (0)1 39 58 43 54

LE PORT MARLY (78560)

CHEMIN DE HALAGE

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

CADASTRE : Sections AH, AB et AC

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

Dossier PM16042/01

Frédéric MIGNOT

Echelle : 1/500

Indice Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016

C Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)

Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant

Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m

Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique

TABLEAU DE COORDONNEES

Point	X	Y	Lg 2D (m)	Gis. (gr)	vers Point
1025	1635129.26	8186801.11	15.52	354.282	1013
1013	1635119.05	8186812.79	11.01	347.959	2740
2740	1635111.03	8186820.32	44.70	351.120	1128
1128	1635079.98	8186852.48	25.17	347.642	1108
1108	1635061.54	8186869.60	33.53	350.512	1081
1081	1635038.02	8186893.50	28.38	344.446	1169
1169	1635016.28	8186911.74	24.13	347.281	1161
1161	1634998.51	8186928.06	13.48	353.523	1224
1224	1634989.52	8186938.11	37.06	358.272	1376
1376	1634966.93	8186967.49	39.13	345.460	2741
2741	1634937.36	8186993.11	7.60	349.594	1360
1360	1634931.95	8186998.45	55.83	354.101	2742
2742	1634895.10	8187040.39	59.67	358.823	1506
1506	1634859.13	8187088.01	7.88	285.834	2765
2765	1634851.45	8187086.27	28.68	366.422	1588
1588	1634837.01	8187111.05	29.36	358.671	1630
1630	1634819.27	8187134.44	12.68	270.938	2764
2764	1634807.88	8187128.85	5.17	341.797	1683
1683	1634803.79	8187132.00	64.68	379.425	1765
1765	1634783.24	8187193.33	76.31	388.869	2763
2763	1634769.97	8187268.48	8.31	19.993	2762
2762	1634772.53	8187276.38	32.01	387.516	1810
1810	1634766.30	8187307.77	8.07	61.393	2749
2749	1634772.93	8187312.37	6.01	10.418	2750
2750	1634773.91	8187318.30	7.72	392.515	1824
1824	1634773.00	8187325.96	7.81	383.645	2751
2751	1634771.02	8187333.52	8.04	375.043	1829
1829	1634767.94	8187340.95	28.43	383.073	1874
1874	1634760.47	8187368.38	10.81	370.558	2562
2562	1634755.65	8187378.06	37.45	382.048	1945
1945	1634745.23	8187414.03	23.69	395.135	1954
1954	1634743.42	8187437.65	7.90	4.914	1956
1956	1634744.03	8187445.52	37.58	389.630	1982
1982	1634737.94	8187482.60	15.41	391.455	2753
2753	1634735.87	8187497.88	16.42	397.991	2754
2754	1634735.35	8187514.29	22.15	396.333	2756
2756	1634734.08	8187536.40	4.27	16.172	2757
2757	1634735.15	8187540.53	17.58	0.730	2084
2084	1634735.35	8187558.11	8.97	387.870	2758
2758	1634733.65	8187566.92	21.73	5.337	2103
2103	1634735.47	8187588.57	36.06	391.535	2166
2166	1634730.69	8187624.32	2.54	324.130	2165
2165	1634728.34	8187625.26	20.89	389.273	2161
2161	1634724.83	8187645.85	13.95	382.803	18
18	1634721.11	8187659.29	10.41	395.130	15
15	1634720.32	8187669.67	12.37	390.245	2761
2761	1634718.43	8187681.90			

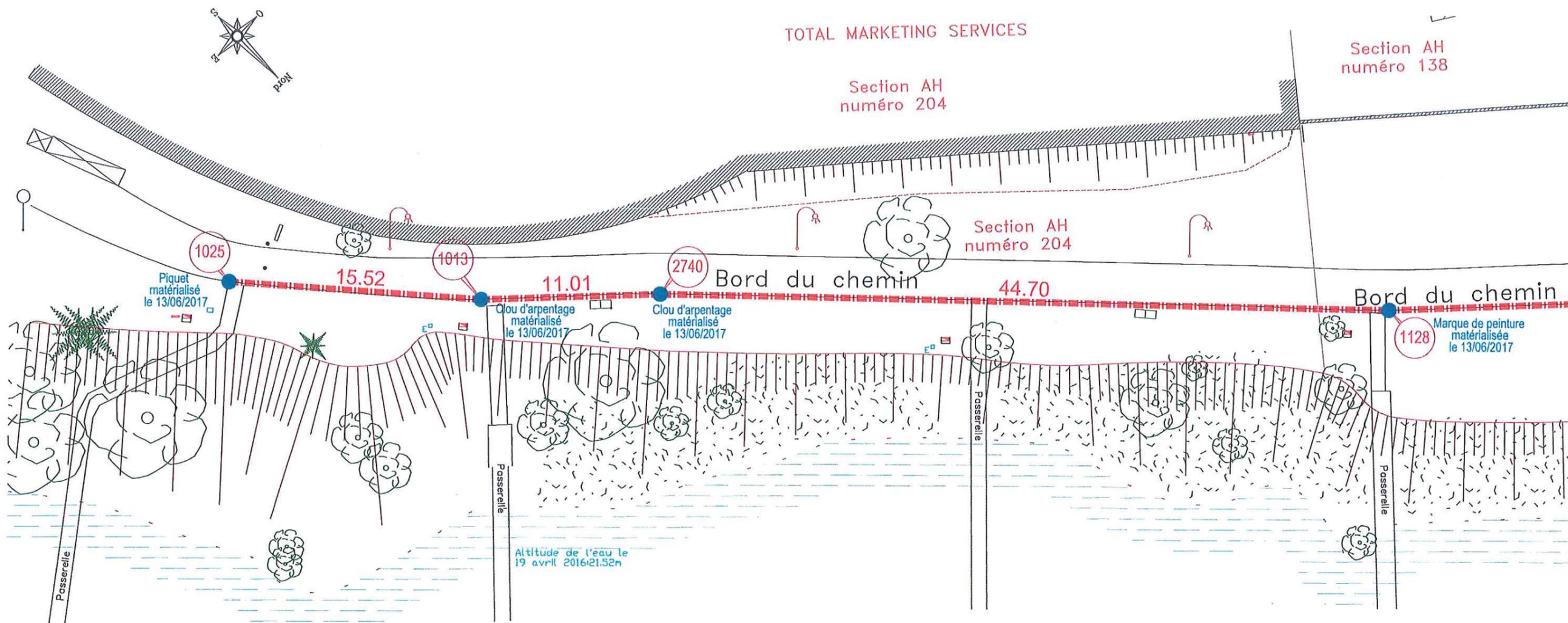
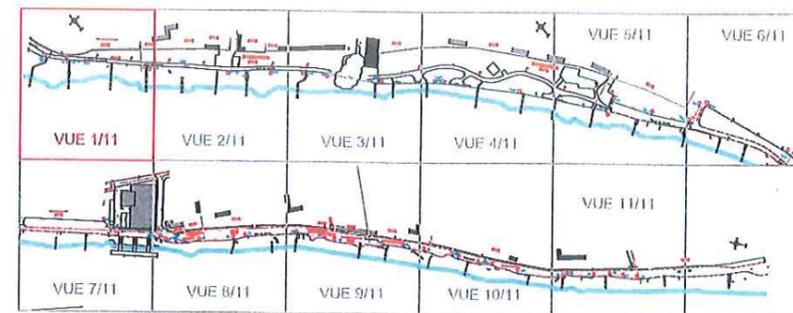
LE PORT MARLY
(78560)

CHEMIN DE HALAGE

CADASTRE : Section AH, AB et AC

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 1/11

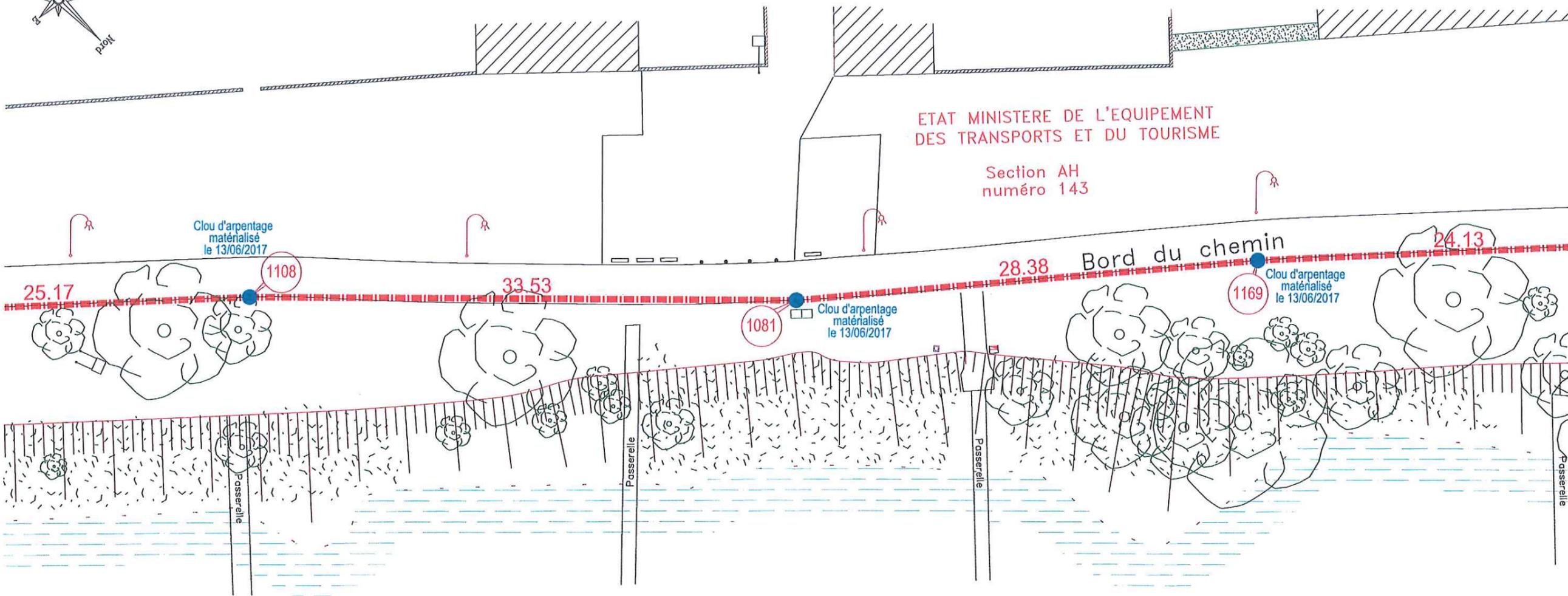
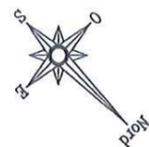
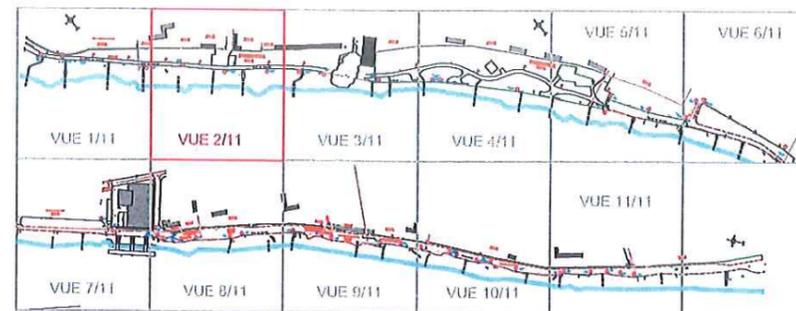


CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du 12 OCT. 2018

Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 2/11

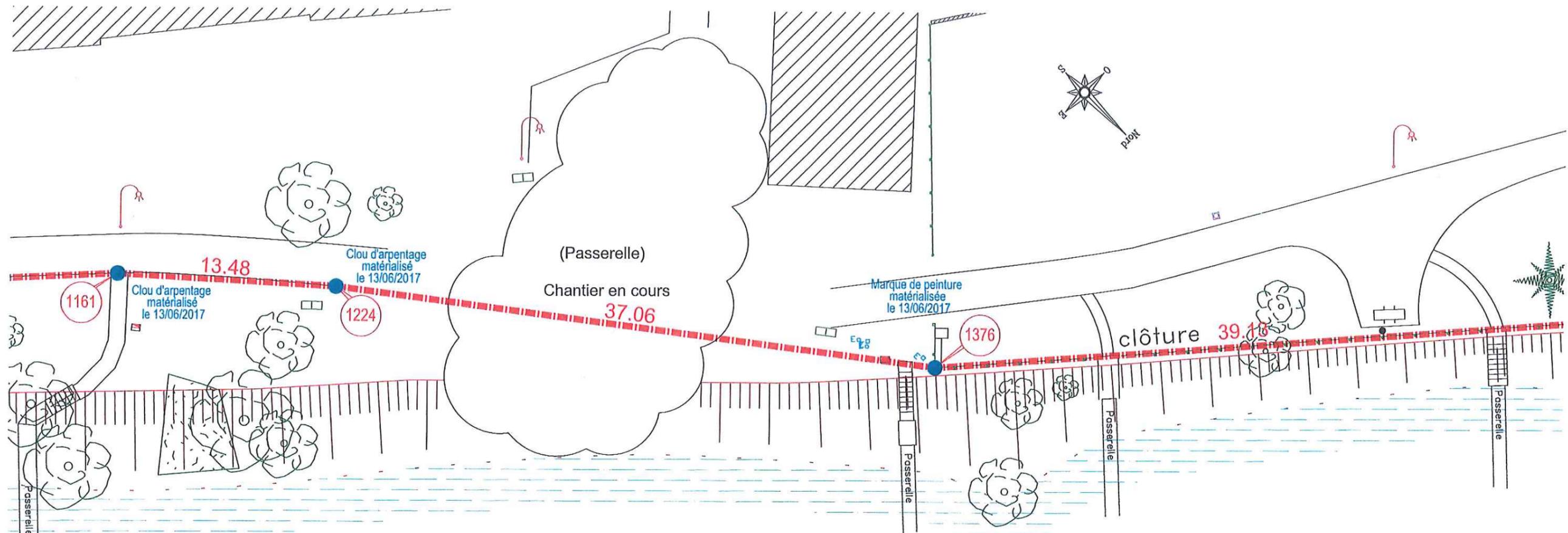
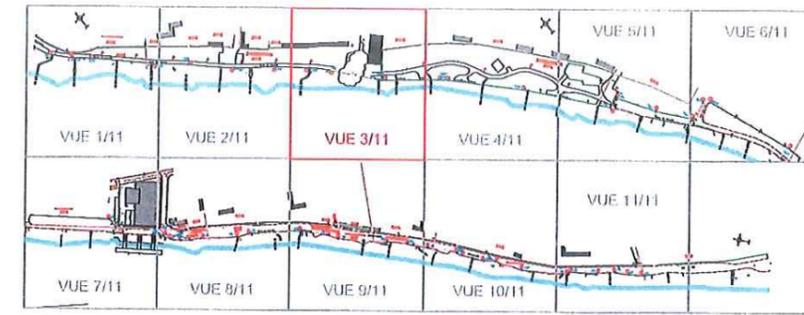


CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du 12 OCT. 2018

Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 3/11



La Seine

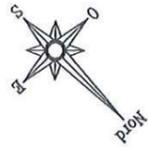
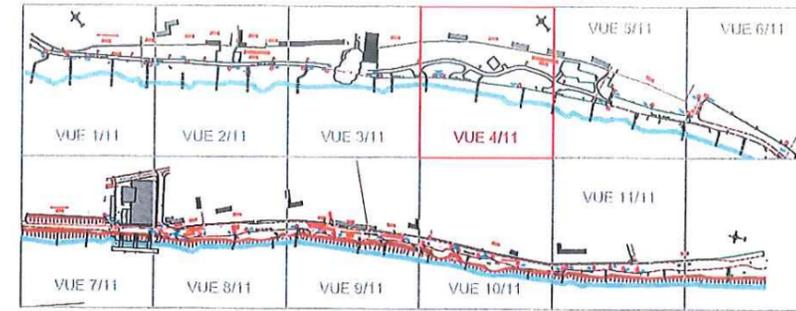


CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du 12 OCT. 2018

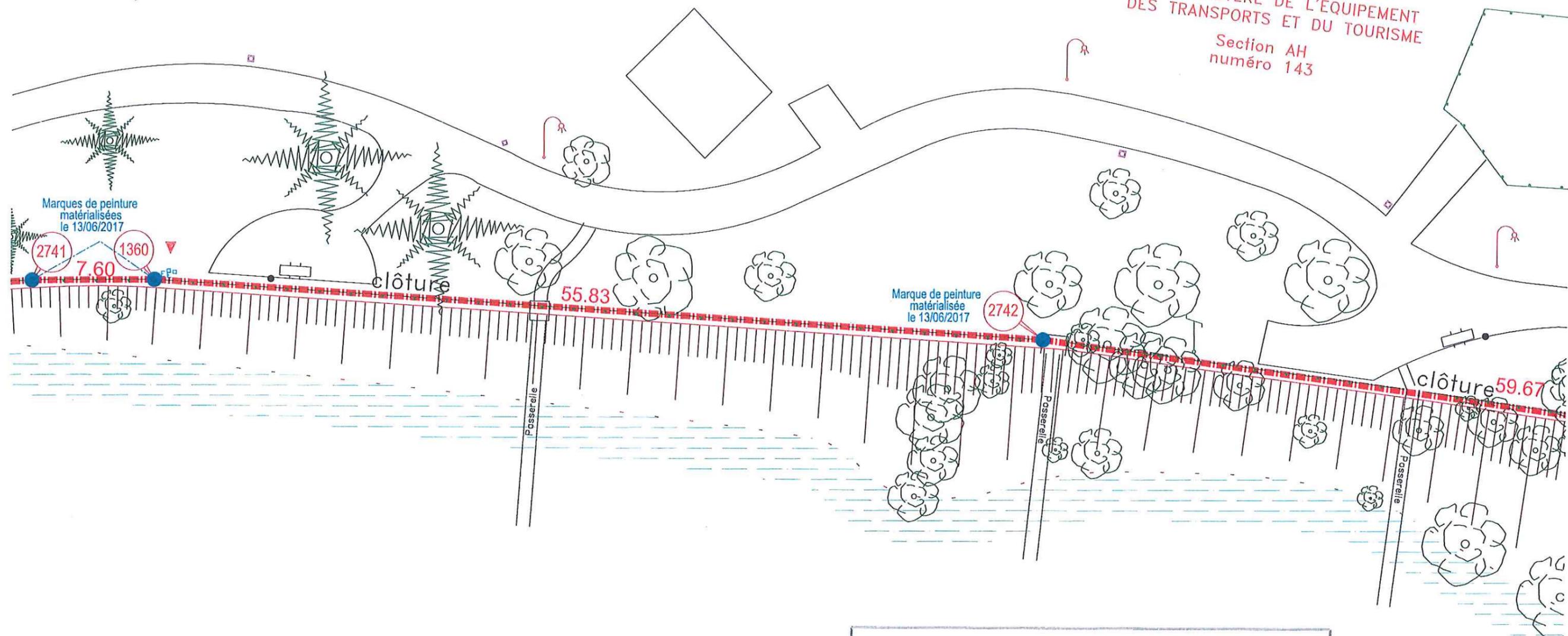
Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0	2.5	5	7.5	10	12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016							
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)							
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant								
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m								
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique								

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 4/11



ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME
Section AH
numéro 143

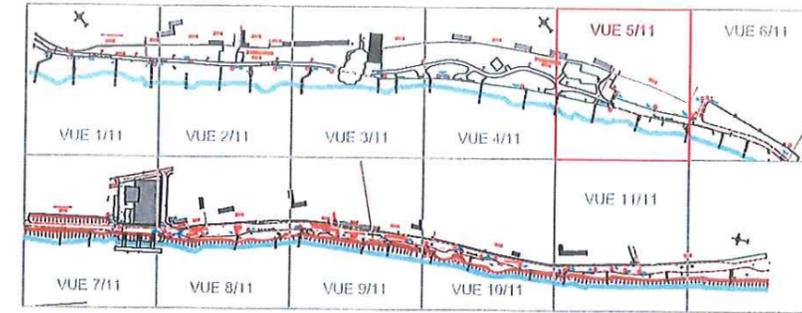


Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

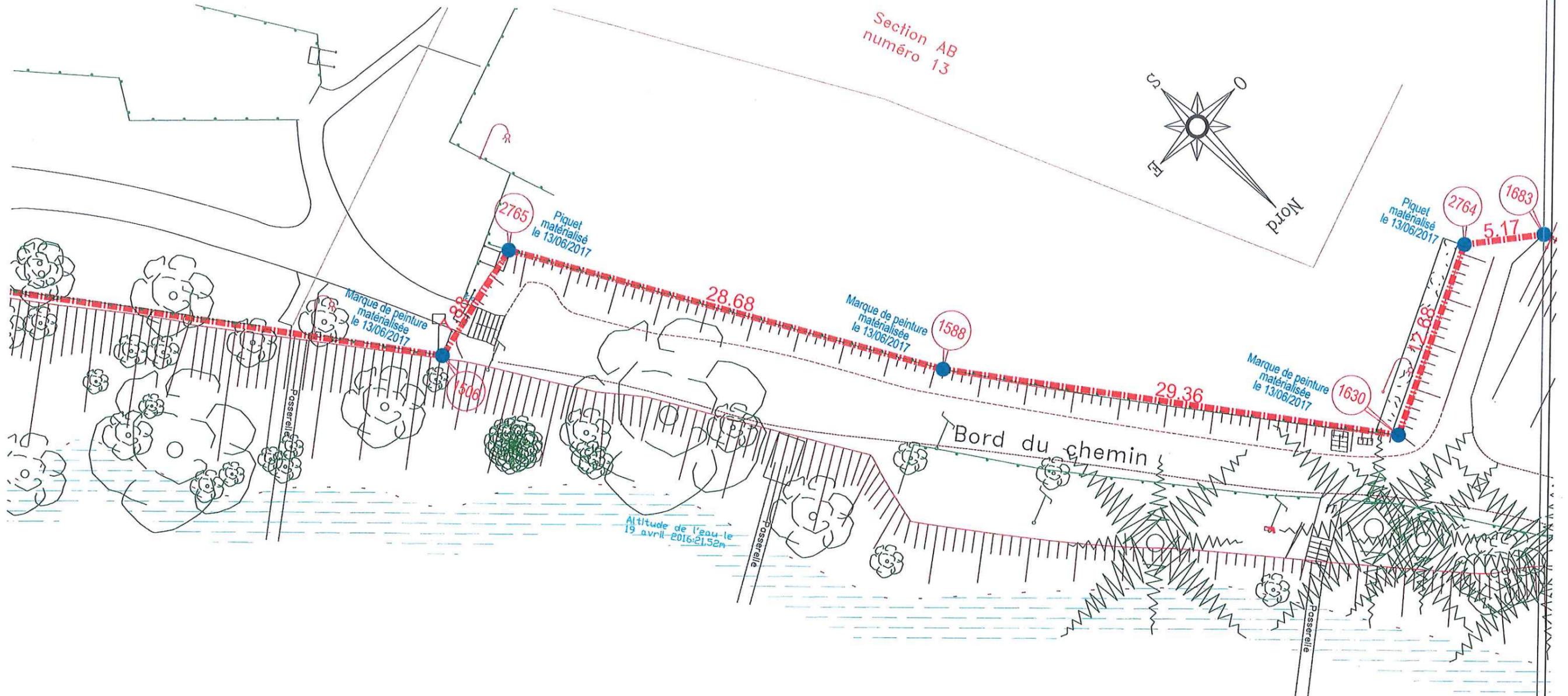
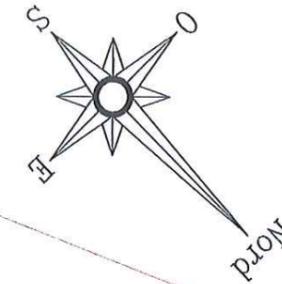
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du 12 OCT. 2018

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 5/11



Section AB
numéro 13



Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0	2.5	5	7.5	10	12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016							
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)							
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant								
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m								
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique								

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

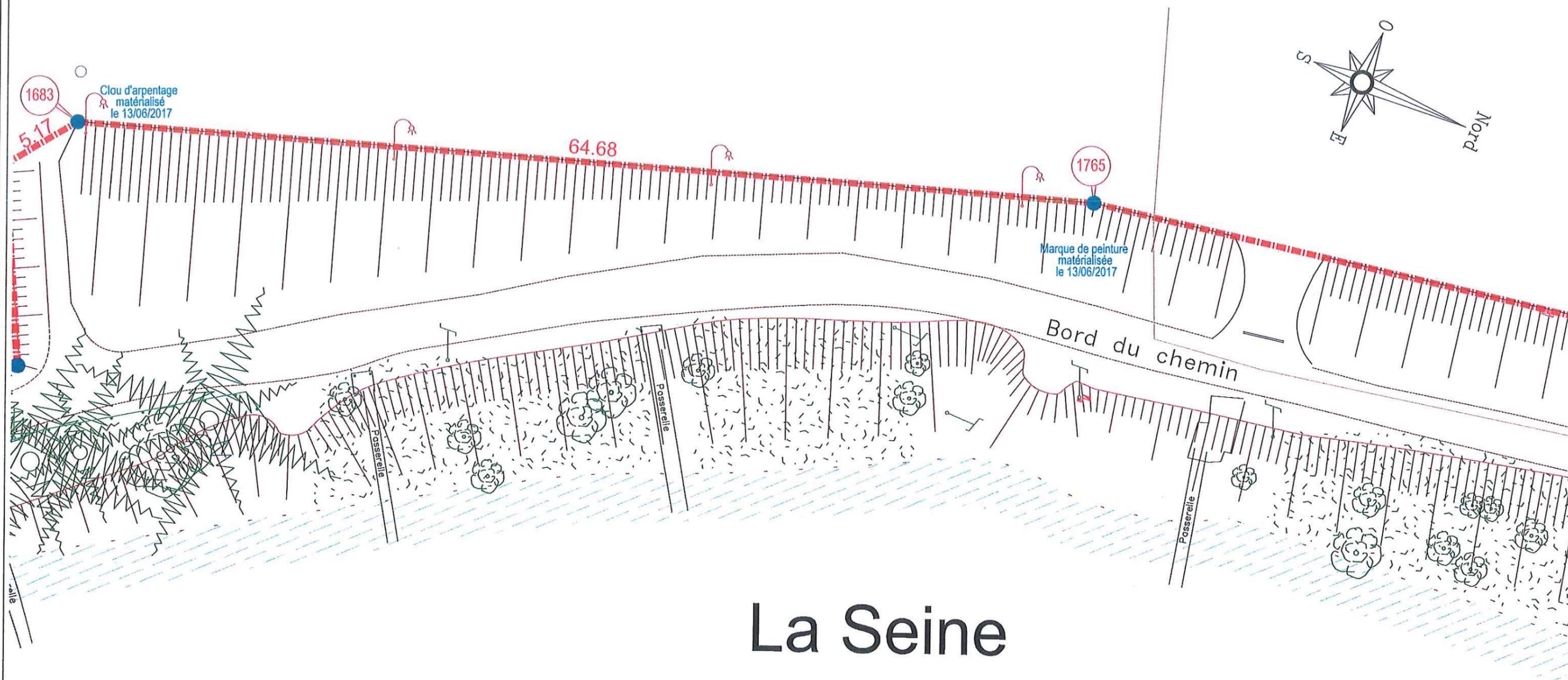
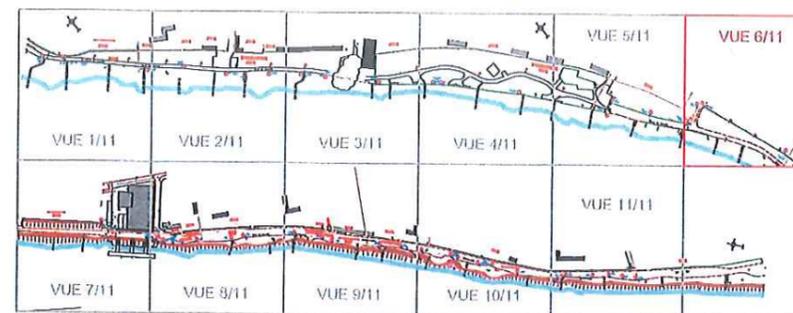
LE PORT MARLY
(78560)

CHEMIN DE HALAGE

CADASTRE : Section AH, AB et AC

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 6/11



La Seine

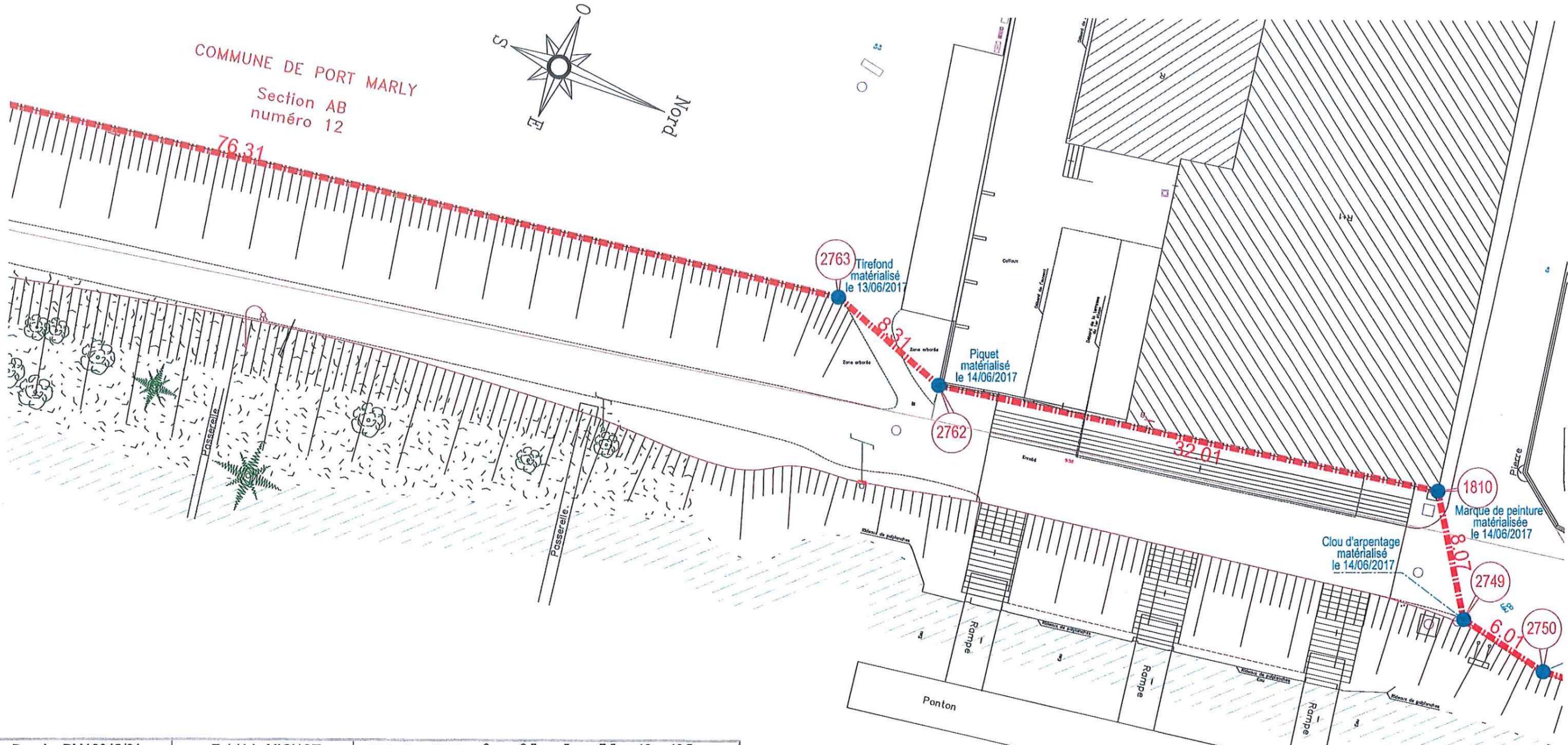
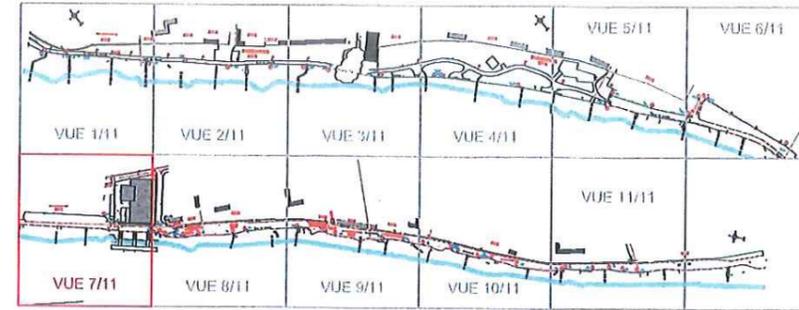


Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du 12 OCT. 2018

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 7/11

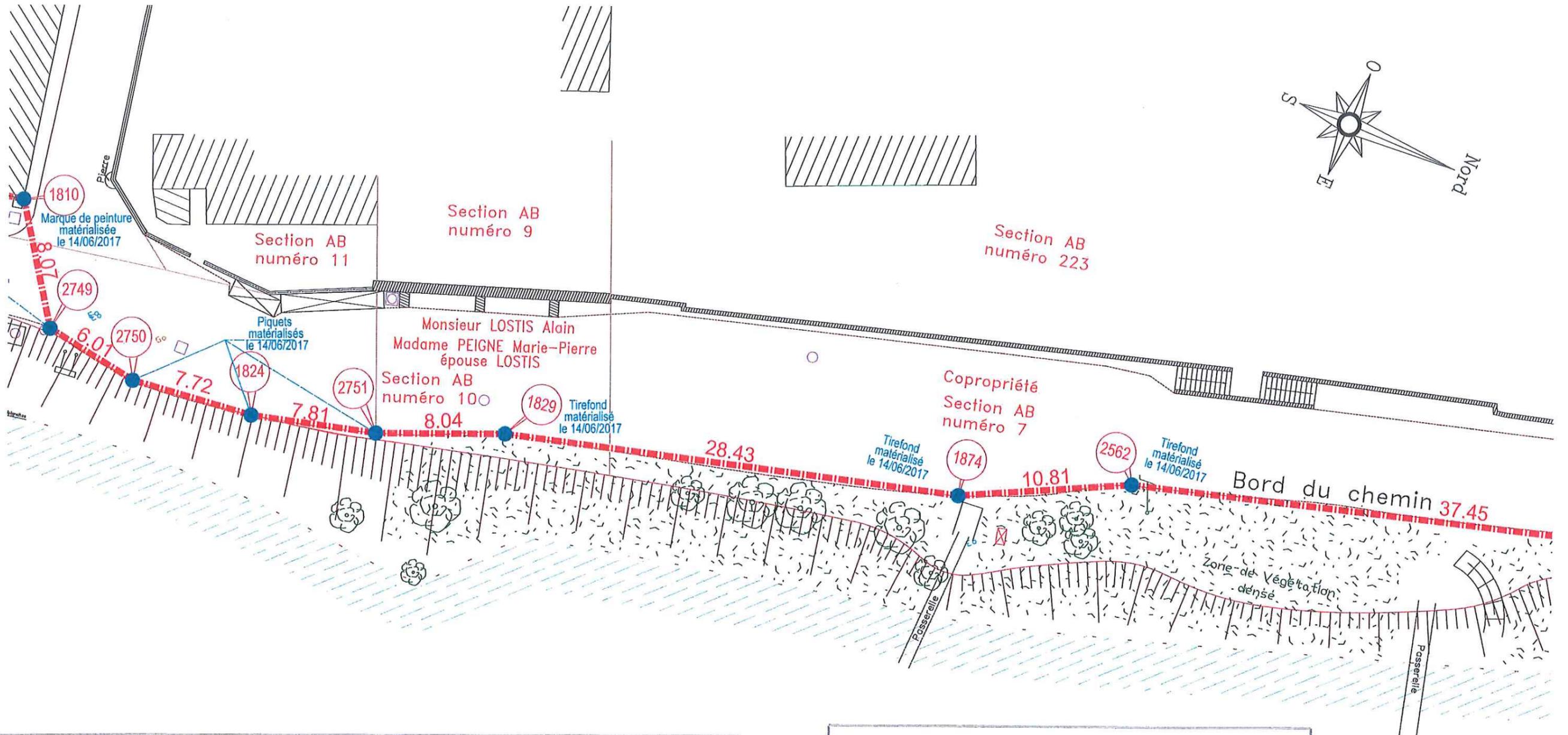
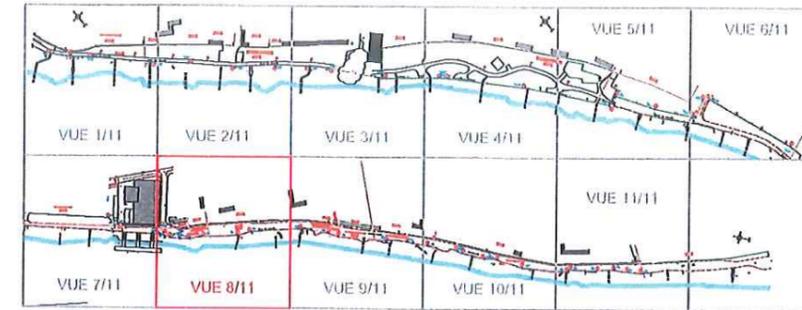


Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0	2.5	5	7.5	10	12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016							
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)							
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant								
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m								
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique								

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 8/11



Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

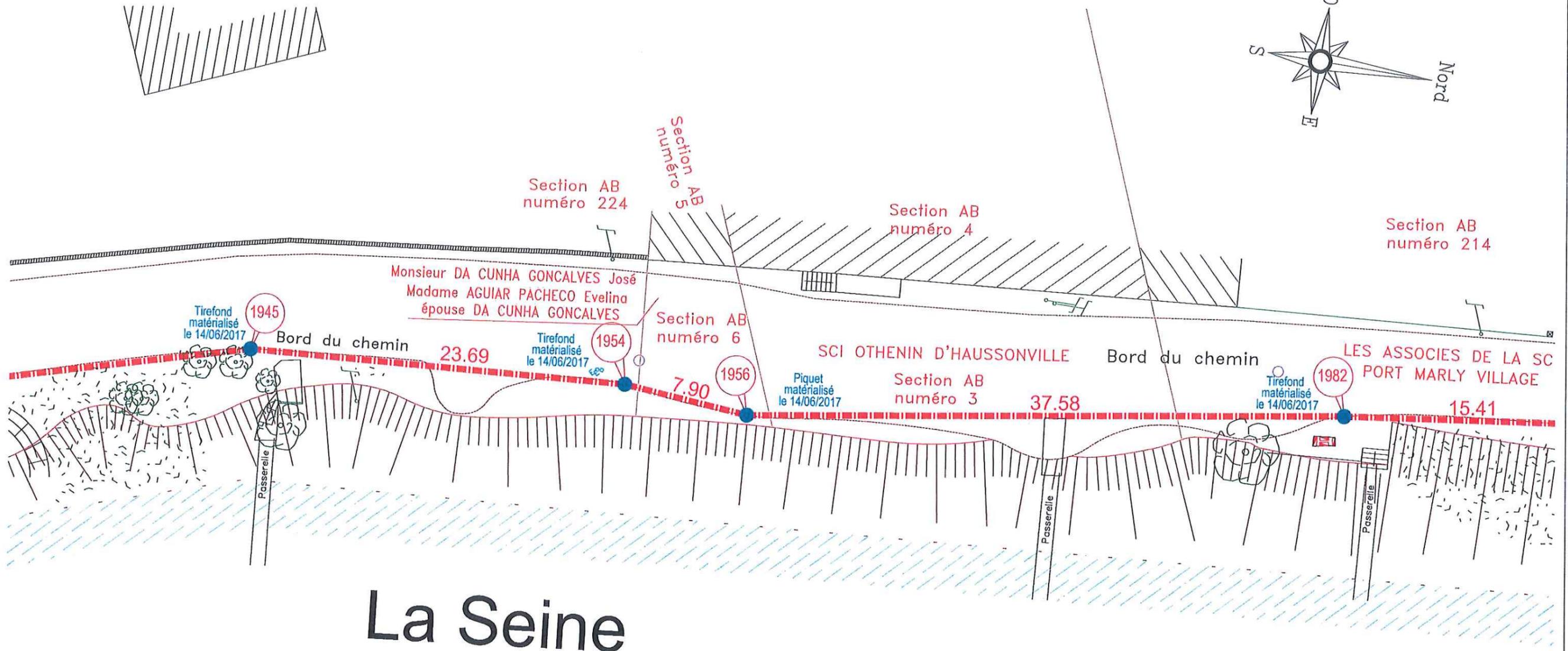
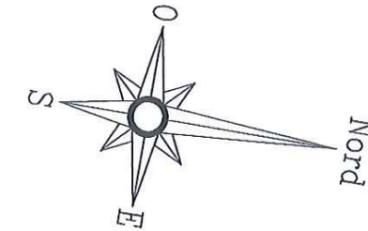
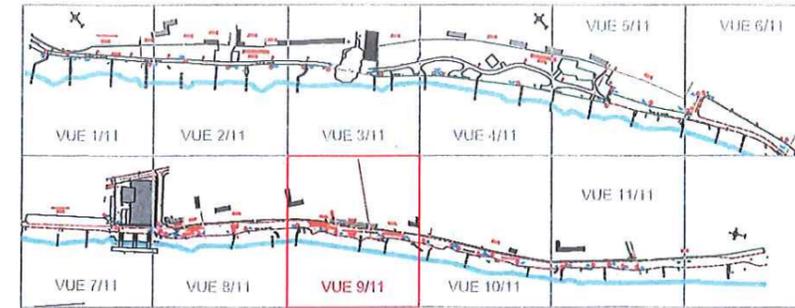
LE PORT MARLY
(78560)

CHEMIN DE HALAGE

CADASTRE : Section AH, AB et AC

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 9/11



La Seine



Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0	2.5	5	7.5	10	12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016							
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)							
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant								
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m								
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique								

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du 02 OCT. 2018

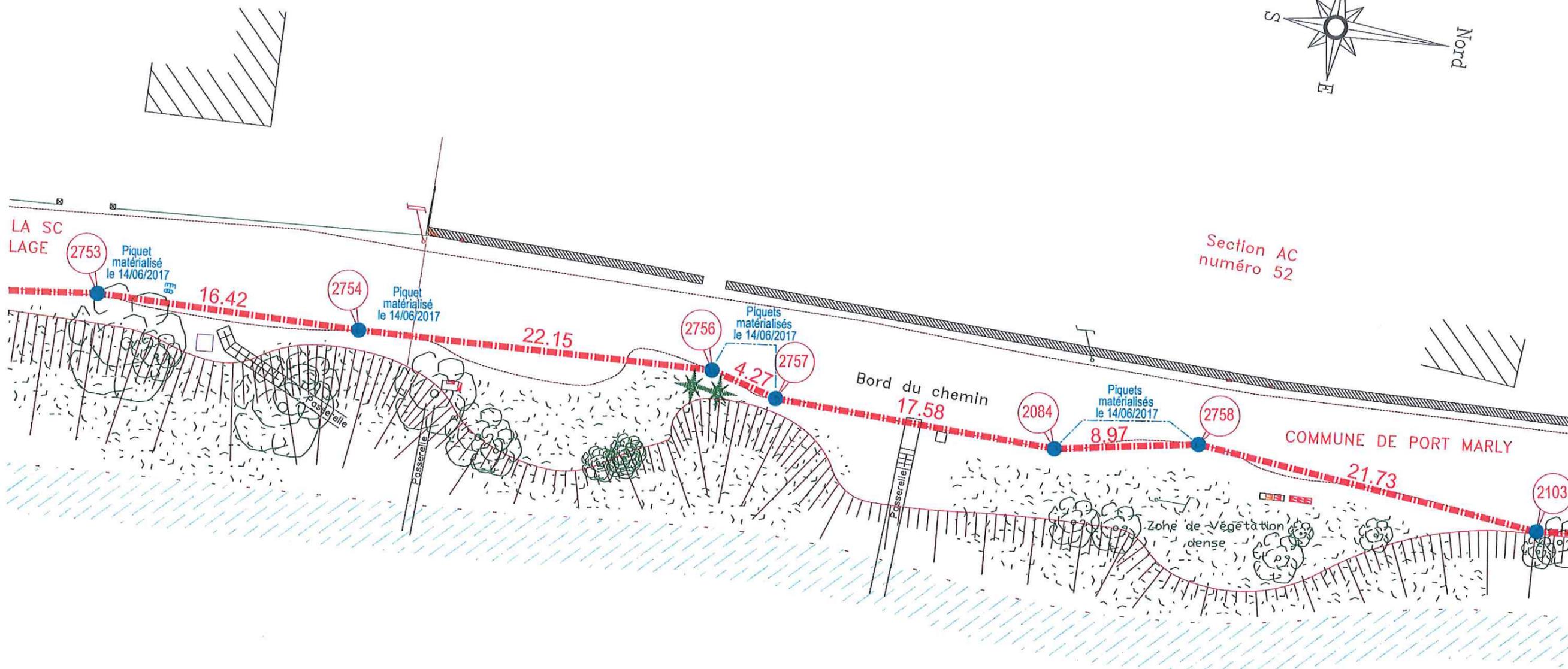
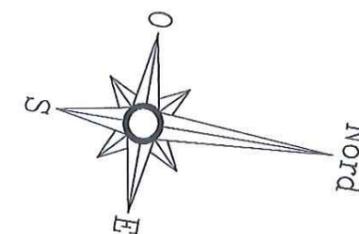
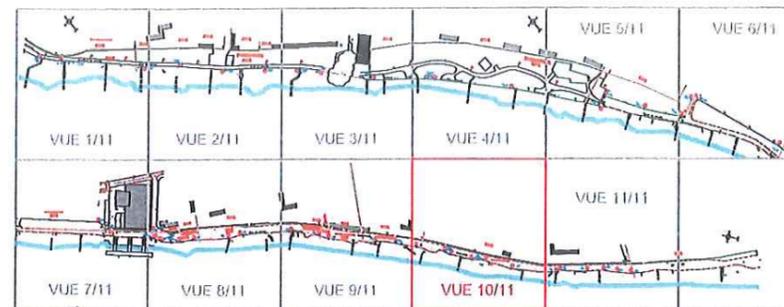
LE PORT MARLY
(78560)

CHEMIN DE HALAGE

CADASTRE : Section AH, AB et AC

PROCES VERBAL CONOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 10/11



Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0 2.5 5 7.5 10 12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016		
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)		
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant			
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m			
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

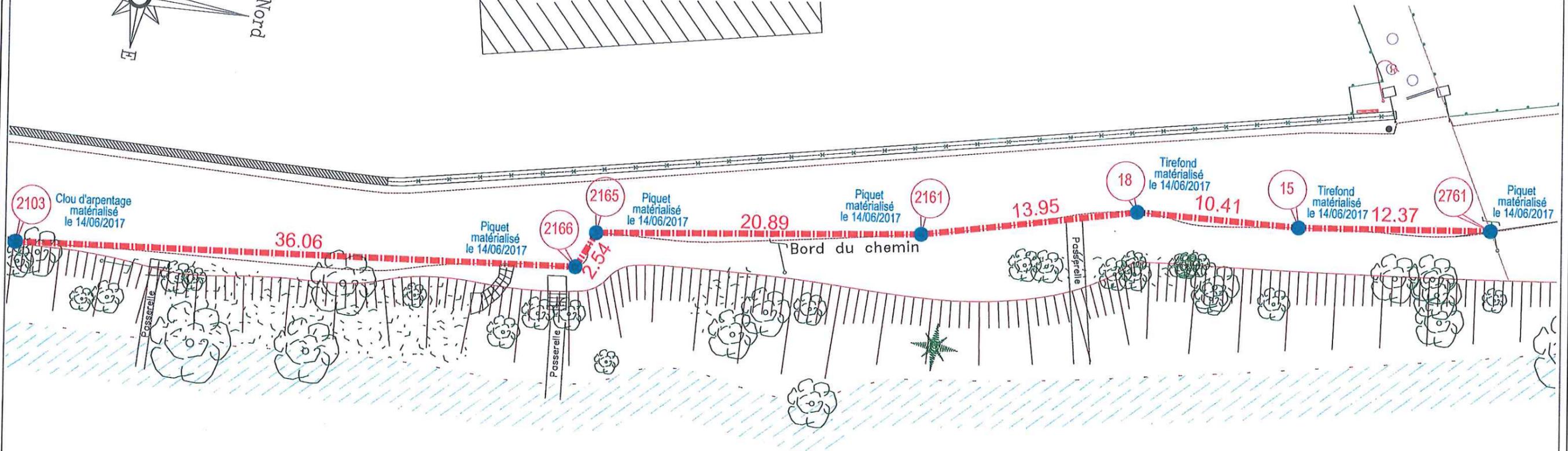
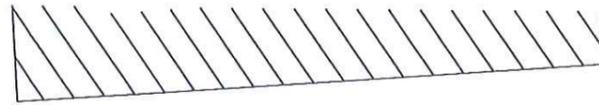
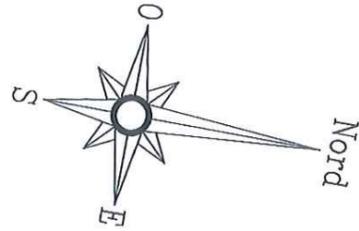
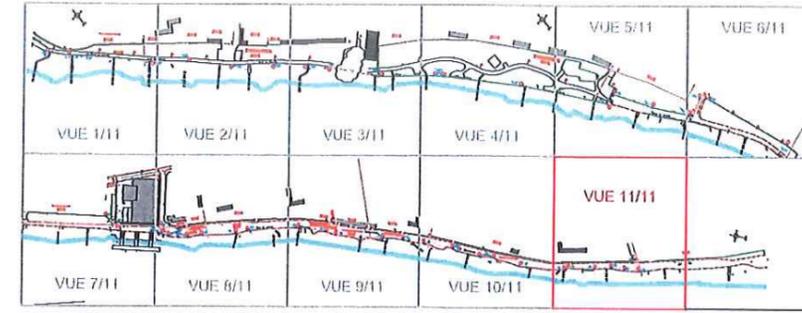
LE PORT MARLY
(78560)

CADASTRE : Section AH, AB et AC

CHEMIN DE HALAGE

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL GERE PAR VNF

VUE 11/11



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Document annexé à l'arrêté en date du **12 OCT. 2018**

Dossier PM16042/01	Frédéric MIGNOT	Echelle : 1/250	0	2.5	5	7.5	10	12.5m
Indice	Relevés réalisés le 19 avril, 20 et 27 mai 2016							
C	Plan établi le 15 juin 2017 (matérialisation de 47 points les 13 et 14 juin 2017)							
Système de référence planimétrique : Système Local Indépendant								
Système de référence altimétrique : N.G.F. (altitudes normales IGN69), Repère n° P.B.k3-77 bis : 25.39m								
Limites foncières incertaines, devant faire l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique								